

CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Procès-verbal

Présents:

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;

Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Mathieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie BLEROT, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Conseillers;

Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;

Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusé:

Monsieur Ludovic TURBANG, Echevin;

Ordre du jour

1.1.	Croix sommitale de Saint Martin	3
1.	Réhabilitation d'une partie de l'ancien tracé du Vicinal, 'le "Chemin Noir" - Approbation des conditi u mode de passation	ions
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022	13

3.	Approbation des modifications du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal13
4.	Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation
	Réhabilitation des bureaux de l'Etat civil/Population - Remplacement de châssis - Approbation des litions et du mode de passation
	Désignation d'un auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées à l'appel à projets llonie cyclable" - Approbation des conditions et du mode de passation24
	Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Interdiction du onnement rue du Marquisat
	Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Interdiction de l'arrêt stationnement rue des Martyrs34
	Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création de zones ationnement rue Halbardier
10. d'em	Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création placements de stationnement rue du 25 Août
11. SUL	Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un (sens unique limité) rue A. Kreides à Toernich
12.	Approbation de la dotation communale au budget 2022 de la Zone de secours Luxembourg40
13.	Approbation de la dotation communale au budget 2022 de la Zone de police 529741
14.	Remboursement du précompte immobilier 2021 à l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise42
15. ASB	Remboursement des précomptes immobiliers à l'Association des œuvres paroissiales doyenné Arlon L pour l'année 202143
16.	Remboursement des précomptes immobiliers à l'asbl Amanoclair pour l'année 202144
17.	Remboursement du précompte immobilier au Musée d'Autelbas pour l'année 202145
18.	Remboursement du précompte immobilier à l'asbl l'Union – Société de fanfare pour l'année 202045
19.	Remboursement du précompte immobilier à l'asbl l'Union – Société de fanfare pour l'année 202146
20.	Ratification de la décision d'augmentation de cadre en sections maternelles dans les écoles munales
21.	Approbation des rapports d'activités et financiers 2021 et des modifications de plan 202247
	Courrier de MM. les Conseillers JM. TRIFFAUX et R. GAUDRON d'inscription d'un point à re du jour du Conseil communal concernant une demande de la mise en place d'un audit de l'ASBL aplexe Sportif de la Spetz

+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance publique à 19 heures et 04 minutes.

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1.1. Croix sommitale de Saint Martin

Monsieur MAGNUS - Vous avez appris tôt ce matin que le haut de la flèche de Saint-Martin a malheureusement courbé un peu l'échine. Vous avez peut-être revu des photos. Nous nous posons quand même quelques questions quant à l'avenir que ce haut de la flèche pourrait avoir dans les jours qui viennent. Je devrais même dire dans les heures qui viennent puisque j'ai reçu cet après-midi – vous l'avez entendu à la radio et dans les différents médias – un mail de notre Gouverneur Olivier SCHMITZ, disant que les bulletins météo de ce midi font état de rafales pouvant monter jusqu'à 120 km/h. On ne sait pas très bien où cela pourrait nous mener, donc plutôt que de vous expliquer cela avec des termes qui sont les miens et qui ne sont pas des termes de technicien, je trouvais qu'il était intéressant de demander à notre auteur de projet Jacques DAVIN, de nous expliquer un peu les différentes possibilités qu'il y a, et l'évolution que ça a. Nous avons donc dû prendre cet après-midi une ordonnance pour fermer tout ce qui est dans les alentours immédiats de Saint-Martin. Est-ce que cette croix va tomber dans la nef ou plutôt de côté, à l'Avenue Nothomb, en attrapant en passant une partie de la terrasse. On n'en sait rien et donc on a voulu prendre des précautions en bloquant aussi le haut de l'avenue Nothomb et de la rue Francq. Si tout reste en l'état, on dira qu'on a été trop prudent ; si demain cela devait se détacher, je crois qu'on sera bien contents d'avoir pris les précautions qu'il fallait.

Comme ce point n'est pas à l'ordre du jour du Conseil, pour respecter nos règlements divers, je vous demande si vous êtes d'accord d'accueillir Jacques DAVIN et de lui demander de faire cette présentation pour plus de transparence vis-à-vis de vous tous.

Monsieur Jacques DAVIN – Vous vous rappelez que j'étais déjà ici au mois de décembre pour justement vous présenter le projet de restauration de cette tour-clocher. Nous avions donc évoqué toutes les phases de sa restauration. On ne se doutait pas que nous allions intervenir probablement plus rapidement que prévu sur cette tour.

J'ai retiré quelques images de cette présentation de décembre pour vous remontrer notamment que cette tour est complètement réalisée en pierres, avec juste quelques éléments de béton, mais que la partie qui nous concerne – la partie externe sur le sommet – était quasiment constituée d'une maçonnerie en pierres petit granit et pierres bleues du Hainaut. Quand je lis dans le journal que l'on parle de béton, ce n'est pas le cas. On parle bien d'un élément en pierre qui soutient cette croix.

+ + +

19h08 : Madame Anne-Catherine GOFFINET et Monsieur Matthieu SAINLEZ, Conseillers, entrent en séance.

+ + +

Voici cette croix photographiée par drone ou par nacelle, vue de tout près à l'époque où elle était encore verticale. Voilà le plan d'origine de la croix qui date de 1922 – en mars prochain, ce plan aura exactement 100 ans – alors que la construction de l'église s'est terminée en 1914. Cette croix a été posée 8 ans après la fin de la construction. D'ailleurs on lit sur le plan qu'à l'occasion de la pose de cette croix, ils ont remplacé les deux dernières pierres du sommet de la flèche en pierre bleue. Tout cela a fait l'objet de travaux, sans doute aux alentours de 1922-1923.

+ + +

19h09 : Monsieur Bruno WAGNER, Conseiller, entre en séance.

+ + +

Cette croix est constituée d'une ossature en fer étiré galvanisé – comme on le disait à l'époque – revêtue d'une robe en bronze et tenue par des épingles en cuivre. Elle est fixée sur la maçonnerie en pierre par deux dispositifs : d'une part il y a une embase métallique en fer galvanisé qui est boulonné sur la dernière pierre au moyen de deux plaques de bronze de 12 et 15 mm d'épaisseur. C'est la fixation de la robe sur le sommet de la flèche, mais l'ossature de la croix en elle-même est tenue au sommet de la flèche par un goujon – pièce métallique – qui se trouve encastrée au centre des pierres du sommet et dont nous allons reparler, car c'est surtout par rapport à cette pièce-là que les problèmes vont se poser.

+ + +

19h10 : Madame Vanessa WAGNER, Conseillère, entre en séance.

+ + +

Voici la pointe de la flèche: tout ce qui est grisé représente les parties creuses où on pourra aller à nouveau s'y promener lorsque l'on aura terminé les travaux de restauration. Aujourd'hui on ne sait pas y aller puisque les escaliers qui existaient à l'intérieur de cette flèche ont disparu. La partie supérieure qui sera en blanc est une partie pleine. Le fameux goujon dont je viens de vous parler a deux fonctions: la fonction de monter plus haut que le bout de la maçonnerie pour tenir la croix dont on vient de parler. Mais avec les plaques d'encrage dans son sommet et à sa base il sert aussi à resserrer les pierres de la partie supérieure, qui ne tiendra pas sans ce goujon.

Pour que le bâtiment soit stable en lui-même, il faut que sa base, à cette hauteur-là, soit de minimum 1m. Toute la partie dont le diamètre est inférieur à 1m ne tiendra pas par grand vent par son poids propre. C'est la raison pour laquelle nous avons mis à l'époque un goujon en bronze bien serré par le haut et le bas, pour tenir toutes ces pierres ensemble.

Aujourd'hui, il s'est passé que ce goujon a plié, non pas à la base de la croix, mais au joint entre la 2^{ème} et la 3^{ème} pierre si je pars par le sommet. Il y a donc une cassure qui s'est faite à cet endroit-là, et le goujon s'est donc plié.

Concernant la situation aujourd'hui, je suis passé voir il y a 10 min et c'est toujours comme ça. La situation est que la tempête de demain risque de faire basculer cet élément-là. Cela veut dire que le goujon pourrait casser. Et en cassant il va évidemment laisser les parties supérieures retomber par terre, c'est-à-dire la croix en elle-même et au minimum les deux pierres supérieures ; probablement même la suivante qui est cassée. À priori, en tombant dans le sens de la flèche – puisque c'est dans ce sens-là que la croix s'est inclinée – tout cela va probablement glisser le long du clocher, rebondir

à l'endroit de la terrasse, à l'intersection de la partie orthogonale de la tour et de la partie pointue, et emporter probablement un bout de la balustrade. Si cela tombe sur l'angle, ça risque aussi d'emporter un morceau d'une des tourelles d'angle de la terrasse. Le choc au niveau du sol provoquera inévitablement des éclats, d'où la zone de protection qui a été sécurisée pour éviter que ces éclats ne blessent quelqu'un qui se promènerait dans cette zone-là.

+ + +

19h12 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère, entre en séance.

+ + +

Le scénario pessimiste est que la pointe, la croix et les deux-trois pierres supérieures ne tombent à cause de la cassure. Encore plus pessimiste – je reviens en arrière – c'est que le goujon cassé ne dégringole, vu qu'il ne serait plus tenu par le dessus. Il pourrait se déboiter par le bas et descendre en perforant le plancher intermédiaire et tomber au rez-de-chaussée, au travers des trous centraux. À chaque niveau nous avons des trous pour faire passer les cloches. On pourrait donc imaginer que ce goujon descende jusqu'au rez-de-chaussée. Dans ce cas-là les pierres du sommet ne seraient plus tenues. Ce serait vraiment le scénario catastrophe auquel on ne croit pas trop pour deux raisons : d'une part il nous semble que la plaque d'encrage inférieure est probablement bien fixée à la base de la maçonnerie pleine car, comme je vous l'ai dit, la croix a été posée en 1929 et le clocher a été terminé en 1914. Pendant 8 ans ce goujon est resté sans la croix, et si la croix disparait il est très probable que le goujon ne descende pas. D'autre part puisqu'il s'est plié, il va former une sorte de crochet qui l'empêchera de passer par le trou. Nous ne croyons donc pas au scénario le plus pessimiste. Le scénario pessimiste est quand même que la partie supérieure tombe et provoque les dégâts dont je viens de parler.

Il y a quand même un scénario plus optimiste. Il faut savoir que le bronze a cette faculté d'être extrêmement malléable et accepte d'être fortement plié avant de casser. C'est un avantage d'avoir utilisé ce matériau, qui est en plus normalement assez insensible à la rouille. On ne pense donc pas que les dégâts que nous avons eus maintenant soient liés à une dégradation du goujon. Nous pensons que c'est lié à une dégradation de la pierre qui s'est cassée. En cassant, la pierre a fait une faiblesse, et comme le goujon fait que ça tire et compresse les pierres du sommet, la pierre a provoqué ce mouvement en cassant. Comme je viens de le dire, ce goujon en bronze qui fait 5,5 cm de diamètre en principe, est assez malléable, il est possible que lors de la tempête de demain, la pression sur la pierre cassée continue à s'exercer et que ce soit simplement cette pierre-là qui tombe, et que la croix continue à fléchir. C'est le scénario le plus optimiste. Elle va continuer à s'affaisser, sans nécessairement rompre. La croix resterait suspendue en l'air, et probablement les deux pierres supérieures qui sont monolithiques. Etant donné qu'elles sont monolithiques, elles pourront rester en place autour du goujon, alors que pour la troisième pierre – où les diamètres commencent à s'étendre - ce n'est plus une pierre monolithique, mais découpée en morceaux. C'est la tempête de demain qui va probablement nous éclairer. De ce qu'on va constater samedi matin, nous espérons que ce sera la même constatation mardi. Pourquoi mardi? Parce que ce sera le premier jour sans tempête et le premier jour disponible au niveau météorologique pour venir avec des grues télescopiques pour intervenir au sommet. Si ça se trouve il faudra quand même intervenir au sommet pour aller resserrer les boulons ; si ça ne tombe pas il faudra aller enlever ce qui reste suspendu en l'air et de nouveau resserrer les boulons.

Je continue pour montrer un peu la situation aujourd'hui et pour vous rappeler qu'il y a une dizaine d'années nous avions fait des études préalables où nous étions venus avec une énorme grue et une nacelle. Cependant ce sont des grues qui ne sont pas faciles à trouver – celle-ci venait d'Allemagne – mais avec une grue comme celle-là il y a une vraie nacelle au-dessus dans laquelle les ouvriers

peuvent intervenir. Néanmoins cela parait peu probable d'en trouver une disponible pour mardi. D'autant plus que ce sont les ouvriers occupés sur le chantier qui ont découvert le problème, c'est avec eux que nous avons un peu discuté pendant la journée. Il y a un chantier en route sous l'église Saint-Martin, tenu par l'association Golinvaux-Ronveaux – à la fois des spécialistes en toiture et en pierre – dont Madame Golinvaux a tout-de-suite pris contact avec la société Arnould de Libramont – le prestataire en manutention le plus proche d'Arlon – qui pourrait dès mardi venir avec deux grues télescopiques. La première interviendrait pour soutenir la croix par le dessus et la seconde pour tenir les ouvriers avec une petite nacelle dans laquelle ils pourraient s'installer de manière à intervenir pour découper les éléments les uns après les autres. Et voir si on descend tout en une fois, ou bien juste la croix et puis les pierres. Ensuite faire un constat de la situation, peut-être récupérer les écrous qui seraient descendus pour pouvoir les remettre au-dessus, mais à un endroit plus bas qu'aujourd'hui. Il faudra peut-être refilter le goujon en bronze - cela devient du travail de mécanique. Ensuite, comme la pierre supérieure à tenir est monolithique, et comme demain on va remettre cette plaque de serrage supérieure sur des pierres qui ne sont plus monolithiques, il va falloir refaire une platine beaucoup plus grande pour tenir quatre morceaux de pierre. Dès que le constat sera fait il faudra absolument un ferronnier sur place pour fabriquer l'élément métallique et aller avec les ouvriers resserrer tout cela afin que la partie pleine qui sera toujours en place reste stable; et sans serrage elle ne l'est pas.

Le scénario le plus pessimiste, le goujon s'en va et tout le sommet de la tour tombe ; le scénario le plus optimiste, certains morceaux éclatés tomberont avec la tempête de demain, mais la croix reste sur place.

Nous avons prévu de nous revoir samedi matin pour faire le point après les grands vents afin de voir comment nous allons intervenir - d'une part pour la sécurisation de l'église et du site autour, et d'autre part pour réparer les dégâts dès mardi.

Monsieur DEWORME – Et en ce qui concerne les assurances ?

Monsieur MAGNUS – Nous avons fait la déclaration à notre assurance Ethias et on attend encore leur réponse.

+ + +

19h21 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance.

+ + +

Monsieur SAINLEZ – Par rapport à l'IRM qui annonce dans son alerte orange (et même rouge sur l'ouest de l'Allemagne), il y a des dangers par rapport aux grues. Est-ce que c'est quelque chose qui vous inquiète ?

Monsieur DAVIN – Fondamentalement, oui. À chaque grand vent, je suis inquiet pour la grue, mais elle a été calculée par des ingénieurs, elle n'a pas 100 ans, elle est construite sur un socle en béton et a été calculée pour résister aux vents de tempête supérieurs à ce qui a été annoncé. Théoriquement, on peut donc dormir sur nos deux oreilles. Tout a été fait pour résister à des vents de 200 km/h, et on n'y est pas.

+ + +

19h24 : Monsieur Olivier WALTZING, Conseiller, entre en séance.

+ + +

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la demande relative à l'inclinaison de la croix sommitale de Saint-Martin;

Etant donné que l'urgence est sollicitée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour ;

A l'unanimité

Accepte l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour ;

Prend acte des explications apportées en séance par M. l'Architecte J. DAVIN.

1. <u>Réhabilitation d'une partie de l'ancien tracé du Vicinal, 'le "Chemin Noir" - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Monsieur MITRI – Ce marché de travaux consiste à réhabiliter l'ancien tracé du Vicinal sur sa portion du Chemin Noir. Il n'est pas très connu par nos concitoyens car il est bien caché dans les bois derrière l'Adeps. Ce marché de conception a été attribué à la société AGEDELL, représentée ici par Monsieur DELLACHERIE, que nous remercions de sa présence. Ce projet fait partie d'un projet d'ensemble pour la réalisation du Ravel W9 dans le Sud-Luxembourg, que je détaillerai plus à la fin. Une convention de mise à disposition de l'assiette de ce chemin a été réalisée avec la Fédération Wallonie Bruxelles, ainsi qu'une convention d'entretien. Des travaux sont envisagés sur presque 1km, avec la création d'une bande de béton de 3m de large, et il n'y aura pas d'éclairage vu la concordance avec une zone naturelle. Elle sera interdite aux véhicules motorisés au moyen de potelets.

Le cahier des charges établi par l'auteur de projet estime les frais à 247.470 €, TVA de 21 % comprise. Je rappelle que nous avons un appel à projets et soumis une demande de subside à la Région wallonne. Cette dernière nous a accordé en 2019 un subside de 100.000 €. Le crédit de la dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, et un avis favorable a été rendu par notre service financier le 9 février 2022.

En disant que ce projet fait partie d'un Ravel sur la commune d'Arlon, tout le monde nous demande où passe ce Ravel et en quoi il consiste. Permettez-moi, Monsieur le Bourgmestre, un petit rappel de ce réseau cyclable trans-communal, qui est à l'initiative en 2016 de douze communes de la région. Nous avons voulu que ce Ravel W9, normalement établi entre Aix-la-Chapelle et Martelange, soit prolongé jusqu'à Torgny. Ce sont douze communes qui se sont rassemblées pour demander à Idelux d'étudier ce projet, avec la collaboration de l'asbl Chemin du Rail. Ils ont ainsi établis ce projet sur la commune d'Arlon. Nous avons 14 km aménagés en Ravel, et le premier kilomètre à la frontière du village de Bonnert a été commencé en 2019, et inauguré sur fonds propres dans la rue du Vicinal, avec un trottoir partagé cyclo-piéton de 3m de large.

La phase 2 de la rue du Vicinal prolongera ce premier tracé. La portion de cette phase 2 est encore à l'étude et sera en projet pour 2022. Elle continuera sur la N4 jusqu'à la rue des Mélèzes et gagnera après le quartier du Wäschbour, où un projet immobilier pourrait contribuer à la réalisation d'un tracé à travers ce quartier. On arrivera à la rue des Genêts où la zone est à 30km/h. Le site propre ne sera pas si évident, mais sera à l'étude pour être aménagé. Nous arrivons au sentier Moulin Lampach reliant le Quartier Wäschbour au quartier de la Posterie, c'est une jonction importante puisqu'elle fait 1,5 km. C'est pourquoi nous avons soumis un projet pour subside, dont la Région wallonne a accordé

180.000 €, ce qui représente75 % des frais. Ce projet est à l'étude et en préparation des cahiers des charges.

On continue par une sécurisation du passage sous voies de 20m qui continue vers la rue du Bassin, qui est actuellement en travaux. Également le long de la Semois où il y a 300m qui seront à charge d'urbanisme du magasin Lidl, dont les travaux doivent être réalisés. C'est actuellement en négociation avec le magasin.

Nous arrivons au sujet de ce soir, le Chemin Noir, qui relie la rue des Blindés à l'Hydrion. Monsieur DELLACHERIE va nous présenter le cahier des charges. Il s'agit d'un tracé assez important qui fait 1km, et des subsides de 100.000 € ont été accordés par la Région Wallonne.

Vous voyez que rechercher des subsides pour la réalisation de chaque tracé est très important. Nous pouvons nous féliciter et remercier les personnes qui ont travaillé dans nos services pour monter ces dossiers et les pousser pour avoir ces subsides.

Nous arrivons à la rue de la Cavalerie dans le domaine militaire, et qui continue vers la rue des Bruyères. Ce sont aussi des étapes assez importantes, qui demanderont des fonds propres et éventuellement des subsides. La jonction de la rue des Bruyères avec la N82 est prise en charge par le SPW, avec un projet d'accord. On arrive sur la N82, avec le projet du futur Golf au Château du Bois d'Arlon où le tracé de 3km reliant les rues des Blindés, des Bruyères à la frontière de la commune de Saint-Léger, est financé par une charge d'urbanisme et une participation partielle du SPW, à partir de la fin des travaux du Golf jusqu'à la frontière de la commune.

Vous voyez que c'est un très beau tracé qui a été étudié à l'intérieur de notre commune. Le Ravel est l'abréviation de 'Réseau Autonome des Voies Lentes', au travers de zones qui peuvent être attractives sur le plan touristique, et axées à différentes zones intéressantes de notre ville, qui a un patrimoine qui coute cher et est parfois menacé. C'est un patrimoine qui attire du monde car accessible par une voie lente et une voie douce au travers notre commune. Cela continuera par la suite pour arriver à Torgny.

Dans ce puzzle, vous voyez que ce sont des étapes, mais les pièces du puzzle doivent être reliées pour qu'on apprécie. Tant qu'il y a des chainons manquants, nous ne réalisons pas très bien la beauté de ce tracé, dont nous estimons réaliser 7km sur les 14km avant la fin 2024. Nous espérons ensuite, dans les deux années suivant 2024, que les 14km seront réalisés.

Monsieur Bernard DELLACHERIE, Bureau Agédell – Voici la page de présentation du projet d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne dit du Chemin Noir. À savoir que le Chemin Noir est situé sur l'ancienne ligne 615 du Vicinal. J'ai repris plus ou moins la même planche que Monsieur Thibaut VINCENT vient de vous montrer, où on voit en bleu le schéma directeur de la Wallonie Cyclable. On y voit des pointillés jaunes qui sont des circuits Ravel à créer ou déjà crées. On voit que le Chemin Noir fait partie non seulement du Schéma directeur de la Wallonie cyclable, mais également du projet de Ravel.

En zoomant de haut, on part du carrefour du nouveau Lidl jusqu'à la rue des Blindés, à côté de l'hôtel. Pour réaliser ce projet, nous avons fait un levé de terrain que nous avons remis sur fond de plan cadastral. De ce levé de terrain cela nous a permis de faire un profil en long et en travers. La deuxième chose que nous avons faite, c'est de réaliser des essais de sol avec le service communal, où on a fait des fouilles pour voir quelle était la qualité du sol. Par chance nous sommes sur l'ancien tracé du Vicinal, donc nous avons toutes les fondations du Vicinal de l'époque encore existantes. Cela va nous permettre d'économiser pas mal d'argent en matière de fondations pour les nouvelles voiries que nous allons réaliser, puisque le sol est tout à fait portant.

Concernant le profil d'aménagement, voici un profil en travers. C'est une coupe dans le terrain où on voit les deux lignes rouges verticales qui montrent le bord du chemin. C'est un profil réel, à un certain endroit sur la zone. On voit que le chemin n'est pas horizontal ni bien structuré, il y a des ornières à certains endroits. L'idée est de faire un nettoyage et une excavation d'une fine couche de 5 ou 10 cm sur la partie supérieure du chemin de façon à éliminer toutes les terres arables et tous les produits non conformes, et retrouver une couche de fondation préexistante. Pour ce faire on va simplement utiliser un engin tractopelle ou une pelleteuse, de façon à décaper ce terrain pour obtenir au final un coffre comme celui-ci, avec en dessous l'empierrement, la fondation du Vicinal qui a une portance tout à fait suffisante pour supporter notre projet, et qui est constitué tout simplement d'une dalle de béton.

Une fois sur ce fond de coffre, on va remettre en œuvre une fondation de type 1A - qui est liée au ciment - de 15 cm d'épaisseur, et dessus une dalle de béton de 20 cm d'épaisseur. C'est un procédé assez simple. Monsieur MITRI parlait justement du Golf, c'est exactement ce qu'ils ont fait pour le Ravel qui passe à côté du Golf. On le voit quand on passe sur la nationale. À certains endroits il y a un fossé qui sert au drainage des lieux, il ne faut donc pas oublier de reprofiler le fossé.

In fine cela va donner une surface carrossable en béton de 3m de large, sur une emprise totale de 4m hors talus. Les talus seront en déblai en 4 quarts et en remblai en 6 quarts, selon les normes habituelles.

Pour le projet, on a fait un plan terrier où on représente le tracé exact du futur projet. À constater qu'il n'y a aucune emprise à faire puisqu'on est systématiquement sur site de l'ancien tram. Accompagné de ceci il y a un profil en haut et des profils en travers que vous avez vu dans le dossier, mais sachez qu'ils sont existants. Ceci sert tout simplement à la mise en œuvre du projet par l'entrepreneur.

En matière de signalisation et de sécurité, comme ce chemin est prévu pour la mobilité douce, on va y mettre aux entrées et sorties des potelets, démontables en cas de besoins, pour une ambulance, etc. ainsi qu'une signalisation adéquate qui a été demandée par le service mobilité de la commune.

Un petit résumé relatif au budget, car c'est quelque chose qui blesse toujours : l'aménagement du Chemin Noir à Arlon, de la rue de l'Hydrion jusqu'à la rue des Blindés, sur l'ancienne voie du tram, avec une longueur d'environ 960 m et une largeur de 3 m de béton avec ses sous-fondations ; le principe est un nettoyage et un reprofilage de la fondation du tram pour la remettre à nu ; une mise en œuvre d'une fondation de type 1A au ciment de 15cm d'épaisseur ; une mise en œuvre d'une dalle de béton de 20cm d'épaisseur ; un reprofilage des fossés et des accotements ; un aménagement de sécurité et de signalisation. Le budget global est de 204.000 € HTVA, soit 247.470 € TVAC, subsidié à hauteur de 100.000 €.

Monsieur LAMBERT – Nous comprenons très bien les 3 m dans le sens où on traverse une zone boisée. Il faut donc s'imaginer qu'à moyen ou long terme il y aura encore des grumiers qui de temps à autre devront encore passer pour charger des bois et de la matière. J'imagine que l'épaisseur du béton a été prévue en conséquence.

Ma question est en rapport avec la largeur. C'est très bien 3 m, mais par exemple en termes de subsides, il y a des Ravel qui sont moins larges, à 2,50 m, donc est-ce que les subsides sont différents si on est à 2,50 m ou 3 m? L'endroit où celui-ci va se connecter, entre le rond-point de Châtillon et Varodem à Saint-Léger, qui existe depuis 40 ans, il n'a jamais bougé donc c'est nickel. Il y a peut-être 25 grumiers qui passent dessus chaque année, et il n'y a aucun souci quant à l'épaisseur du béton.

Monsieur DELLACHERIE - Un béton de 20 cm d'épaisseur, c'est ce qu'on met en œuvre en général dans les chemins agricoles. Tout ce qui est agricole peut s'utiliser sans aucun problème et sans

déformation. Le gros avantage du béton est qu'il n'y a aucun entretien. Comme vous le dites, la piste cyclable Saint-Léger/Croix Rouge est là depuis des dizaines d'années et elle ne bouge pas.

Monsieur MAGNUS - C'est également ce que nous avions mis au Seylerhoff.

Monsieur WALTZING – Je voudrais tout d'abord féliciter le Collège pour cette idée qui s'inscrit parfaitement dans le futur parc urbain de l'Hydrion. J'ai juste une question pour l'Échevin, de savoir les autres étapes de tout ce cheminement. Sont-elles déjà planifiées ? Avons-nous déjà un agenda des réalisations futures ?

Monsieur MITRI – Ceux qui sont vraiment dans le pipeline sont le Chemin Noir, le Moulin Lampach et la rue des Bruyères. La jonction entre la rue des Bruyères et la Nationale se fera assez rapidement. Pour les autres, nous avons déjà des contacts avec l'armée pour avoir une convention pour la mise à disposition au niveau de la rue de la Cavalerie. Ce sont des projets actuellement à l'étude avec les différents intervenants, mais il est difficile de donner un agenda car parfois cela peut aller vite, et parfois il y a des retards. Par exemple, pour ce dossier qui a déjà été subsidié en 2019, nous avons mis presque un an pour avoir la convention avec l'Adeps, simplement pour une convention d'utilisation de l'assiette, et un entretien entre la ville et la Fédération. Ce sont des étapes qui peuvent être rapides. Du côté de l'armée nous avons un accord de principe, mais il faut le formaliser avec une convention signée. C'est donc impossible de donner un agenda précis.

Monsieur SAINLEZ – J'ai une question pour l'auteur de projet par rapport au poteau d'entrée du chemin du Ravel. Est-ce que ce ne serait pas plus intéressant d'avoir des portiques à la manière des Ravels luxembourgeois ? Je ne sais pas ce qui est le plus intéressant des deux par rapport au charroi dont Monsieur LAMBERT parlait.

Par rapport aux pièces manquantes, pour rejoindre Monsieur WALTZING, il y a évidemment une pièce manquante qui devra passer au budget. Ce sont les 200-300 m qui manquent à la rue du Vicinal, entre la rue de la Hart et la rue Albert Jamot, car on a une partie du Ravel qui doit se trouver là.

Monsieur MITRI - La deuxième phase de la rue du Vicinal est actuellement dans le budget 2022.

Monsieur LAMBERT – j'ai une réflexion par rapport aux réalités météorologiques que l'on a aujourd'hui. Nous avons parlé de la flèche avec le vent, mais je vais parler du Hirtzenberg. Lorsque l'on a passé la butte pour descendre vers Toernich, à la fin des Douglas, il y a un chemin dans un état pas possible et où ça n'arrête pas de raviner, car il y a des pluies torrentielles qui vont se répéter de plus en plus. Probablement que dans un avenir relativement proche, ce serait bien de bétonner cette partie-là aussi, peut-être jusqu'au château d'eau ou un peu avant ; et mettre un pas de loup en dessous. La pente est suffisamment raide pour que ça continue à raviner et à s'éroder, c'est dangereux.

Monsieur MAGNUS - Il faut donc bétonner?

Monsieur LAMBERT - Ce n'est pas une perche que je tends, c'est une réalité concrète sur un terrain pentu.

Monsieur MAGNUS - J'ai bien compris qu'il fallait bétonner à cet endroit-là. On y réfléchira car c'est vrai que plus ça ravine, moins c'est bon pour le sol en question.

Monsieur KERGER – Merci beaucoup pour votre présentation. J'ai une question, pas directement en rapport avec ce tronçon du Ravel, puisque si j'ai bien lu, il n'y aura pas d'éclairage sur ce tronçon vu la nature environnante. Ma question est pour les autres tronçons urbains, notamment celui du Moulin Lampach qui va jusqu'à la salle Le Printemps. Si je me rappelle bien le cahier des charges

qu'on a vu, il est prévu un éclairage. Est-ce que c'est correct ? Quel type d'éclairage ? S'il y a éclairage, est-ce qu'il serait possible d'avoir du modulable ?

Monsieur MITRI - De façon générale, on essaye d'éviter au maximum l'éclairage dans les Ravels. Pour le dossier Moulin Lampach, c'est un tronçon où on a choisi de l'éclairer, mais je ne sais pas quel éclairage.

Monsieur VINCENT - Pour le Moulin Lampach, la Région Wallonne nous avait imposé dans un premier temps un éclairage photovoltaïque. Le problème est qu'il y a une section avec des arbres. Plutôt que de couper les arbres, ils nous ont autorisé à mettre des câbles.

Monsieur DELLACHERIE - En fin de compte il a été choisi de mettre tout simplement des bornes amovibles que l'on sait retirer avec une clé, pour justement faire passer les grumiers ou autres. Le principe de cela est surtout pour les véhicules de secours au cas où il y aurait un souci sur le chemin. À ce moment-là les ambulances et les pompiers peuvent passer aisément à cet endroit. On a privilégié cette optique-là, premièrement pour une question de budget, car c'est moins cher que les bornes portiques grand-ducaux ; et deuxièmement pour la facilité d'utilisation.

Madame GOFFINET – J'ai une suggestion pour ce type de projet, qui prend du temps, qui a aussi un intérêt patrimonial et également au niveau de l'environnement dans lequel on passe. J'ai déjà vu sur d'autres Ravels des panneaux d'indication ou touristique qui expliquent un peu l'histoire du Ravel et du tronçon avec des images d'antan, mais aussi à certains endroits où il y a de la biodiversité. Je me dis que ce serait peut-être intéressant d'y réfléchir. Ça permet d'avoir une vision globale du tracé à terme. De plus il y a moyen d'avoir des subsides.

Monsieur MITRI - C'est une suggestion qui sera certainement amenée dans l'aménagement à moyen terme, comme on voit ailleurs. C'est toujours instructif pour les gens de la région, ou des gens qui viennent de loin.

Monsieur BIREN – j'ai une petite question concernant la durée des travaux. À combien évaluez-vous la durée des travaux à partir de leur commencement ?

Monsieur DELLACHERIE - Ce sont des travaux qui peuvent aller relativement vite puisqu'on parle ici d'une mise en œuvre avec un slipform, tout simplement. C'est un finisseur qui mange le béton et qui le met en place derrière lui. Je pense qu'en 2-3 mois, l'affaire devrait être réglée.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la "Réhabilitation d'une partie de l'ancien tracé du Vicinal, 'le "Chemin Noir"" a été attribué à Agedell SPRL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL ;

Vu la candidature introduite par la Ville d'Arlon dans le cadre de l'Appel à projet « Subvention en mobilité douce 2018 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, notifié le 20 février 2019, octroyant une subvention de $100.000,00 \in par$ la Région Wallonne et stipulant que les travaux devront être réalisés dans les 3 ans à partir de la date de notification ;

Vu le courrier du Ministre de la Mobilité du 13 avril 2021 accordant un délai supplémentaire pour l'octroi de cette subvention et stipulant que le rapport de finalisation des travaux et le décompte final devront être transmis pour le 31 octobre 2022 au plus tard;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du RAVeL W9 en Sud-Luxembourg, une portion de l'ancien tracé du Vicinal sera réhabilité sur la section dite du "Chemin noir", cheminement reliant le centre ADEPS L'Hydrion à la rue des Blindés;

Considérant que l'assiette du Chemin noir est propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et est gérée par l'ADEPS ;

Considérant la Convention de mise à disposition de l'assiette nécessaire à la réhabilitation du Chemin noir en RAVeL conclue entre la FWB et la Ville d'Arlon le 4 février 2022 et nous autorisant à effectuer les travaux de réaménagement;

Considérant la Convention d'entretien du Chemin noir réhabilité en RAVeL conclue entre la FWB et la Ville d'Arlon le 5 février 2022 ;

Considérant que les travaux, envisagés sur une longueur de 940 m, consistent en la création d'une bande de béton de 3 mètres de large, sans éclairage vu la proximité avec la future zone naturelle de l'Hydrion; que le trafic y sera interdit pour les véhicules motorisés au moyen de potelets, lesquels seront amovibles afin que les services d'entretien ou d'urgence puissent y accéder si besoin; et que la largeur du talus, sur lequel se trouve le cheminement, ne permet pas d'installer de mobilier urbain supplémentaire (tables, bancs,...);

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2351 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet pour le montant estimé de 204.520,80 € hors TVA ou 247.470,17 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/2020/20204013 et qu'il sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de $204.520,80 \in HTVA$ et que conformément à l'article L $1124-40 \ \S 1,3^{\circ}$ du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 9 février 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

<u>Article 1^{er}:</u> D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2351 et le montant estimé du marché "Réhabilitation d'une partie de l'ancien tracé du Vicinal, 'le "Chemin Noir"", établis par l'auteur de projet, Agedell SPRL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 204.520,80 \in hors TVA ou 247.470,17 \in TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

<u>Article 3 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/2020/20204013 et qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022

Monsieur SAINLEZ – Je voudrais juste récupérer un « T » qui s'est échappé de mon prénom

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance précédente, moyennant la remarque de Monsieur M. Sainlez selon laquelle il y a deux "T" dans son prénom.

3. Approbation des modifications du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Monsieur MAGNUS - Vous l'avez certainement lu avec beaucoup d'attention et avez certainement vu qu'il était fortement orienté sur l'aspect connexion. Compte tenu de ce que nous avons vécu comme période – et que nous vivons encore – nous avons adapté notre règlement d'ordre intérieur pour faire face à ces difficultés que nous pourrions malheureusement encore rencontrer. Je ne vais pas repasser tous ces points en revue, vous poserez toutes les questions.

Autre élément qui a fait partie de ces restrictions, et je dirais qu'il y a même deux modifications, en relisant le règlement d'ordre intérieur, que nous souhaiterions déjà appliquer. C'est à la page 6, en bas, à l'article 20, on dit : « Cette consultation, c'est la mise à disposition des dossiers aux membres du Conseil communal. Cette consultation peut être exercée par voie électronique - nous avons cité ici - via Sharepoint ». D'ici quelques mois, voire en mars, on vous proposera un autre système que le Sharepoint. Un système encore plus accessible dans lequel on peut mettre encore plus de choses que ce que nous mettons aujourd'hui. Cela s'appelle iA.Délib et c'est le projet d'Imio. On ne va donc pas mettre par voie électronique et on va supprimer si vous êtes d'accord « via le Sharepoint » parce que demain cela pourrait être autre chose. Voilà pour la première petite correction que l'on souhaite vous présenter.

Après cela on passe à l'enregistrement des séances publiques. On arrive à la page 13, article 39, où on nous dit : « En cas de réunion à distance, le Président de séance invite les membres du Conseil à manifester leur vote en allumant ou éteignant leur micro, en fonction de leur approbation, abstention ou vote contre la proposition. » On sait que tous ces systèmes se perfectionnent de plus en plus. Demain on pourrait avoir des systèmes où on a de petites boules rouges ou vertes pour dire si on est d'accord ou non. Pour l'instant, dans d'autres cénacles, on utilise Teams avec la main que l'on peut ou non lever. Chez nous, nous avions utilisé cette technique-là donc on aurait simplement changé la phrase en disant « (...) invite les membres du Conseil à manifester leur vote en allumant ou éteignant leur micro, ou autre procédé équivalent », de manière à ne pas devoir repasser devant vous si notre système devait être modifié.

Il y a une autre partie importante, c'est la partie relative aux rapports que nous devons faire, ou que les membres de nos différents partis doivent faire, envers le Conseil communal. Je suis à la page 20, article 82, et je lis : « Les rapports visés sont adressés au Collège communal, qui les soumet pour prise d'acte au Conseil communal lors de la prochaine séance. À cette occasion ils sont présentés par les auteurs et débattus en séance publique du Conseil communal ou d'une commission du Conseil ». On pourrait peut-être réfléchir ensemble à avoir ce type de commission, que nous n'avons pas pour l'instant, où on pourrait entendre les Conseillers ou les différents membres du parti qui viendraient expliquer la manière dont ils ressentent la gestion des asbl, des régies communales autonomes, des intercommunales, des associations de projets, etc. tels que c'est repris dans le texte des asbl communales et des sociétés de logements de services publics, de leurs différentes obligations qu'ils vont avoir de faire « rapports au Conseil communal. » C'est un élément qui est maintenant obligatoire et que nous allons devoir mettre en place rapidement.

Avant de vous passer la parole, je voulais vous dire qu'on aurait pu bien évidemment aller encore plus loin, et intégrer dedans le projet de décret relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux – c'est ainsi qu'il s'appelle – mais après réflexion et avoir lu un peu de doctrine à ce propos, on s'est dit que le sujet n'était pas encore tout à fait prêt. Nous avons lu avec beaucoup d'attention les remarques de la section législation du Conseil d'Etat relatives à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, qui nous fait encore quelques remarques sur le projet de décret qui sera soumis au Gouvernement wallon, notamment en matière de notes de synthèse explicatives qui devraient être également jointes lors de cette publicité.

J'ai également lu avec beaucoup d'attention tout un document, toute une étude faite par l'Autorité de protection des données. Vous savez que le RGPD est maintenant quelque chose de particulièrement important et très suivi, c'est un élément fondamental au niveau du respect de la vie privée. Sans reprendre ça dans les détails car vous pouvez aller retrouver cela par vous-même, l'Autorité de protection des données indique ici aussi qu'il y a quelques éléments sur lesquels nous devrons encore réfléchir, parce qu'il est évident que si nous transmettons d'initiative les projets, il se pourrait que l'on ait là-dedans des éléments de vie privée qui doivent absolument ne pas se retrouver dans ces projets de délibération. Il recommande que toutes les mesures nécessaires de précaution soient adaptées lors du processus de 'pseudonymisation' des projets de délibération et des notes de synthèse.

Je me suis également inspiré d'un organisme que j'apprécie de plus en plus, qui est l'Union des Villes et des Communes, qui recommande de ne pas s'engouffrer dans cette voie de manière trop rapide. On est évidemment tout à fait d'accord avec le raisonnement de l'Union des Villes et des Communes lorsqu'elle dit que le principe constitutionnel de la transparence administrative constitue un des ferments de notre démocratie locale ; tout comme il est attaché à d'autres principes constitutionnels, tels que par exemple l'autonomie locale et la protection de la vie privée.

Mais il nous dit aussi de faire attention car dans les communes, les ressources sont réduites. Donc pour mettre cela en place, il faudra absolument avoir une équipe qui soit tout-à-fait à même de pouvoir

être certain que cela répond bien aux règlementations en vigueur. L'UVCW rappelle que les demandes de communication des documents administratifs portent souvent sur des documents inachevés qui prêtent à la confusion dans le chef du citoyen. Le deuxième élément est la charge de travail qui est énorme, telle que c'est demandé. Le risque dommageable de leur transmission est finalement couteux pour tous, y compris pour le citoyen contribuable. Ils nous encouragent en tout cas à nous interroger sur la nécessité de conférer une sécurité juridique maximale aux pouvoirs locaux, sans alourdir les procédures et si possible en les allégeant. Cela veut dire qu'il faudra un système où les éléments de la vie privée pourraient automatiquement être mis en exergue et être enlevés du texte.

Il termine en disant que si c'est pour avoir des éléments inachevé et incomplets, ça ne vaut vraiment pas la peine. Il faut encore un petit peu attendre qu'on ait réfléchi à un niveau supérieur sur des moyens localement disponibles. Voilà l'objet de notre réflexion et le texte que vous avez reçu

Monsieur GAUDRON - En effet, nous avons lu avec attention le document, et on a un bon nombre de remarques/commentaires. Je ne sais pas si c'est plus judicieux de le faire maintenant ou, vu la nécessité de retravailler pas mal le texte, qu'on puisse avoir avec les représentants des différents groupes, l'occasion de retravailler le texte ?

Monsieur MAGNUS - Vous souhaitez que l'on fasse une commission ?

Monsieur GAUDRON - Je pense que cela peut être réglé en une réunion, mais ne pas commencer à débattre, ici, pendant une heure, de différents points techniques et, par ailleurs, de certains points où les pouvoirs de certains sont accentués, peut-être sans raison.

Monsieur MAGNUS - D'accord. Monsieur le Directeur général, est-ce que c'est le moment de faire cette commission du Conseil ?

Monsieur LECLERCQ - C'est une chose distincte par rapport au rapport (?); par contre, le report du point aujourd'hui, un complément d'instruction en réunion ne pose aucun problème. Il n'y a aucune urgence donc c'est une bonne idée.

Monsieur MAGNUS - Vous souhaitez que cette commission soit composée de combien de personnes ?

Monsieur GAUDRON - Peut-être quelques représentants par groupe seraient suffisants.

Monsieur WALTZING — Concernant les modifications demandées, est-ce que ce sont des modifications sur les modifications apportées, ou est-ce que c'est une remise en question des points déjà validés directement ?

Monsieur GAUDRON - C'est majoritairement une remise en question d'une proposition de modifications. Il y a d'autres suggestions, mais principalement là où c'est déjà proposé.

Monsieur SAINLEZ - Je suppose qu'il y a un relevé des remarques disponible, ou, au préalable le préparer, afin de ne pas découvrir le jour même. Cela pourrait être intéressant, via le Directeur général.

Monsieur GAUDRON - À ce jour je ne l'ai pas encore fait, ce sont des notes au brouillon. Cela peut être fait sans problème.

Monsieur MAGNUS - Je crois, en effet, qu'il est inutile d'avoir une discussion pendant 1h30 sur des points de détail qui vont tous nous fatiguer. On doit quand même être encore respectueux de ce Covid qui règne encore un peu parmi nous. Je n'ai pas excusé notre ami Monsieur TURBANG, qui est

malheureusement positif. Ok pour cette commission. Je regarde les chefs de groupe, et je propose une commission sur base des groupes politiques, de manière à ce qu'il y ait un certain équilibre. Nous allons proposer dans les 2-3 semaines une date, un soir à partir de 19h, où les membres seront désignés par chacun des partis politiques. Je propose que l'on échange entre nous pour cela, et que l'on vous écrive pour vous expliquer quand, vous proposer l'une ou l'autre date, et le nombre de Conseillers qui peut en faire partie. Je propose évidemment, à ce moment-là aussi, que ce qui sera proposé par cette commission puisse aller plus vite.

Madame FROGNET - Puisqu'il a été décidé de réécrire le texte, ça n'a plus lieu d'être de relever les points précis. J'aimerais bien faire une remarque d'ordre plus général. J'ai trouvé le texte sexiste, donc mon côté féministe me fait un peu bondir. À voir « le Président » ou « les Conseillers », tout est au masculin, et je pense que dans une société moderne, il serait peut-être temps de réécrire le texte avec une égalité des sexes. Je me débrouille pas mal en écriture inclusive donc je veux bien vous aider à le réécrire, mais pour moi ça ne peut plus être juste « le » tout le temps et des « il » en continu. Je ne me sens finalement pas concernée par le texte quand je vois qu'il n'est écrit qu'au masculin.

Monsieur MAGNUS - Je crois qu'on ne peut qu'être d'accord avec cela.

Madame SCHMIT – J'ai une petite demande pour avoir le lien du Sharepoint. Quand Monsieur LECLERCQ le fait, c'est toujours bien mis dedans. Mon ordinateur ne veut pas l'enregistrer, donc je suis toujours obligée de faire appel à un ami quand ce n'est pas Monsieur LECLERCQ qui le fait. Si ça pouvait être mis à chaque fois, ce serait plus pratique.

Monsieur MAGNUS - Comme je l'ai dit, on va bientôt passer à iA.Délib.

Madame GOFFINET – Si on se laisse du temps, entretemps le décret transparence aura sans doute avancé, puisque les amendements sont discutés à la rentrée du carnaval. Voilà pour l'information. Je voulais, d'ores et déjà, remercier le Directeur général d'avoir ajouté dans le préprojet ce point sur notre rôle vis-à-vis des entités para locales, car nous en avons déjà beaucoup discuté ensemble.

Par rapport à la remarque de Madame FROGNET, je suis d'accord sur le fait que le texte doit être revu, et d'inclure tout le monde ; par contre, je ne suis pas du tout favorable d'avoir des textes administratifs avec une écriture inclusive. Pour moi, l'écriture inclusive est totalement illisible.

Madame FROGNET - C'est vraiment une question de pratique. Après, c'est juste le règlement d'ordre intérieur où je trouve qu'il est pertinent de nous inclure. Je trouve assez curieux qu'une femme rejette cette idée.

Madame NEUBERG - Je n'ai pas rejeté cette idée, je dis qu'il faut inclure tout le monde dans la manière d'écrire. Ça ne veut pas dire pour autant que tout le texte doit être transformé en écriture inclusive. Ce sont deux choses totalement différentes.

Monsieur MAGNUS – On aura l'occasion de rediscuter de cela lors de cette réunion de la commission en question.

Madame NEUBERG – Concrètement parlant, cela veut dire que les Conseillers envoient leur question à leur chef de groupe. Je voudrais juste revenir sur votre proposition de faire cette réunion de commission en fonction de la clé D'Hondt. Je ne vois pas vraiment l'intérêt, dans le sens où ce sera pour moi, une sorte de chambre de réflexion, avec les chefs de groupe qui vont essayer de trouver un accord sur la manière de rédiger - l'idée étant de le faire passer à l'unanimité – mais, je ne vois pas pourquoi, il y aurait X représentants de chaque parti. Il n'y aura pas de vote au sein de cette

commission, donc je ne comprends pas vraiment votre approche à ce niveau-là, et j'aimerais bien que ce soit clarifié à ce moment-là.

Monsieur MAGNUS - Que voulez-vous que je clarifie?

Madame NEUBERG - Je voudrais que vous nous disiez clairement aujourd'hui si cette réunion s'adresse uniquement aux chefs de groupe, ou si vous allez faire une répartition avec « 5 » Arlon 2030, etc.

Monsieur MAGNUS - Non, l'opposition et la minorité seront évidemment représentées.

Madame NEUBERG - Pourquoi ne pas se limiter aux chefs de groupe?

Monsieur MAGNUS - Je crois que lorsqu'il y a un parti qui représente 12 personnes et un autre qui en représente 3, quand on est à 12, on a peut-être plus de réflexions que lorsque l'on est 3.

Madame NEUBERG - Vous êtes à l'origine de ce document.

Monsieur MAGNUS – C'est en tout cas comme cela que je propose que les choses se passent. On se reverra donc au sein de cette commission, et j'espère que tous ceux qui seront désignés viendront.

Après discussion, le Conseil communal :

À l'unanimité,

Décide de reporter le point.

4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal:

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes:

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre; Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- <u>Le 06 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.01.2022 de 12h00 à 18h00.
- <u>Le 06 janvier 2021</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue de la Caserne, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 06.01.2022 de 07h00 à 12h00.
- <u>Le 06 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue de Sesselich, 110 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 05.01.2022 à 09h00 au 07.01.2022 à 18h00.

- <u>Le 06 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue de la Synagogue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 10.01.2022 à 08h00 au 10.03.2022 à 17h00.
- <u>Le 06 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, à la rue des Genêts, 2-4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 13.01.2022 de 08h30 à 18h30.
- <u>Le 06 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.01.2022 de 08h00 à 19h00.
- <u>Le 06 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle sur le domaine de la ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de plantation (nouvelles lignes, remplacements de poteaux, placements et remplacements d'armoires, de coffrets etc..., en date du 05.01.2022 au 31 décembre 2022.
- <u>Le 06 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.01.2022 de 12h00 à 15h00.
- <u>Le 06 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue des Deux Luxembourg, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.01.2022 de 08h00 à 18h00.
- <u>Le 06 janvier 2022</u>: réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'interventions ponctuelles, en date du 06.01.2022 au 21.12.2022.
- <u>Le 06 janvier 2022</u>: réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 11.01.2022 de 09h00 à 17h00.
- <u>Le 11 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de la menuiserie extérieure, en date du14.01.2022 de 07h00 à 13h00 (intervention de 3 heures).
- <u>Le 11 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, n°57 à Arlon, en date du 11.01.2022 à 07h00 au 04.02.2022 à 18h00, rue des Tanneries à Arlon, en date du 11.01.2022 à 07h00 au 04.02.2022 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de sources de la Semois.
- <u>Le 11 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation pour la pose d'un container, en date du 13.01.2022 à 08h30 au 14.01.2022 à 17h30.
- <u>Le 14 février 2022</u>: pour réglementer la circulation des véhicules au Chemin des Trèves à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 31.02.2022 à 07h00 au 08.04.2022 à 17h00.

- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des véhicules au Chemin des Trèves à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 31.01.2022 à 07h00 au 08.04.2022 à 17h00.
- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules à la Place Léopold et le long du Palais du Gouverneur à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de l'aménagement de la Place Léopold placement d'un container, en date du 17 janvier 2022 jusqu'à fin des travaux.
- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, au passage Nord, derrière l'ancien Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement de la Place Léopold, placement d'un container, en date du 17.01.2022 jusqu'à la fin des travaux.
- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour autoriser des travaux de nuit (nuisances sonores) à la rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nuit polissage de béton de sol, en date de la nuit du 18.01.2022 au 19.01.2022.
- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 72 à Arlon, rue Léon Castilhon, 84-86 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 12.01.2022 entre 08h30 et 17h00.
- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue du Général Patton, rue Vercingétorix, rue des Croix du Feu, rue François Bovesse à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de renouvellement des conduites d'eau, en date du 05.02.2022 à 07h00 au 05.04.2022 à 18h00.
- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation pose d'un container, en date du 17.01.2022 à 08h30 au 21.01.2022 à 17h30.
- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des véhicules au lotissement Boldair, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture en accotement et voirie, en date du 26.01.2022 à 07h00 au 01.02.2022 à 17h30.
- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.01.2022 de 08h00 à 12h00.
- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle sur le domaine de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'intervention sur collecteurs: entretien et maintenance des déversoirs d'orage, des stations de pompage et des installations électriques attenantes, interventions sur égouttage, visites de vérification de tracé, levés topographiques, échantillonnages, interventions en bord de rivière: échantillonnages, en date du 14 janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des véhicules N4, route de Bastogne, entre les BK 178.5 et 180.55, N82 entre les BK 0 et 0.85, sortie Virton (N004 411 / N0040412 / N004 416 / N004 417) N881 rue de Bastogne, rue du Vicinal, rue du Moulin à Huile, rue de Viville, Fahrenghrund, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de l'éclairage public, en date du 03.04.05 février entre 20h00 et 06h00.

- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des véhicules rue du Bambesch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 14.01.2022 de 12h00 à 18h00.
- <u>Le 14 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Casino en face du n°12 à Arlon (Kiss and Ride 1 emplacement), en date du 11.01.2022 de 08h00 à 18h00, rue du Casino, 12 à Arlon (2 emplacements) en date du 12.01.2022 à 08h00 au 17.01.2022 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture.
- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date di 19.01.2022 à 08h00 au 01.03.2022 à 18h00.
- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des piétons rue de la Semois, 39-45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 19.01.2022 de 07h30 à 18h00.
- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Remparts, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14.02.2022 de 07h00 à 18h00.
- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Général Molitor, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 24.01.2022 à 17h00 au 31.03.2022 à 19h00.
- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de menuiserie, en date du 21.01.2022 de 08h00 à 16h00.
- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 59-61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 21.01.2022 à 08h00 au 31.01.2022 à 18h00.
- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 24.01.2022 à 08h00 au 04.02.2022 à 18h00.
- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de la Caserne, 67 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 26.01.2022 à 08h00 au 27.01.2022 à 16h00.
- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des véhicules rue du Vivat, 1bis à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de raccordement en eau ouverture en accotement, en date du 02.02.2022 à 08h00 au 08.02.2022 à 18h00.
- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules Grand Place, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 26.01.2022 à 08h00 au 17.02.2022 à 20h00.

- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons route de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câble pour Ores, en date du 28.02.2022 à 07h00 au 11.03.2022 à 16h00.
- <u>Le 26 janvier 2022</u>: pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Casino, 10-14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 24.01.2022 de 08h00 au 28.01.2022 à 17h00.

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

5. <u>Réhabilitation des bureaux de l'Etat civil/Population - Remplacement de châssis - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Madame LAMESCH - J'imagine que vous vous souvenez de ce projet de réhabilitation des bureaux de l'État Civil, Population, mais également Services des Étrangers, Permis de conduire et Casier Judiciaire. Ce projet a été présenté au Conseil communal du mois de juin 2021, et un premier marché a été lancé dans la foulée. Celui-ci avait été estimé à 537.493 € TVAC, et les travaux envisagés étaient relativement complets puisqu'ils prévoyaient non seulement l'ouverture de baies, le remplacement des châssis, la réalisation d'une nouvelle installation électrique, la réalisation d'une nouvelle installation de chauffage, l'installation d'un système de ventilation, la rénovation de tous les murs, sols et plafonds, et le remplacement du mobilier.

Nous n'avons reçu qu'une seule offre par rapport à cela, pour un montant de 704.373 € TTC, globalement 31 % plus chère que l'estimation de départ. L'analyse de l'offre a mis en avant que les raisons de cette augmentation sont tout d'abord la conjoncture de la pandémie qui a amené l'augmentation des prix de certains matériaux, notamment le bois. Également, un certain manque de concurrence puisqu'une seule entreprise a remis prix, et qu'elle avait recours à des sous-traitants. Là aussi il y a certainement eu un manque de concurrence au niveau des sous-traitants.

Le Collège a évidemment estimé que ce montant global était trop élevé par rapport aux travaux que l'on souhaitait faire, et a donc décidé de ne pas attribuer ce marché et de relancer ultérieurement — moyennant une certaine révision des travaux à effectuer. De plus, il a décidé d'allotir ce marché pour limiter le recours à des sous-traitants.

Nous revenons vers vous pour un premier lot qui concerne le remplacement des châssis. C'est vraiment la partie la plus urgente des travaux à faire, pour permettre une ventilation correcte, et d'améliorer le confort thermique du personnel via des vitrages plus performants qui vont diminuer le transfert des rayonnements solaires extérieurs. L'auteur de projet a établi un nouveau cahier des charges pour un montant de 68.061 € TVAC. Nous vous proposons de passer ce marché par procédure négociée, sans publication préalable, avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques. Il est proposé au Conseil communal d'approuver les documents du marché, les conditions et le mode de passation du marché.

Monsieur MAGNUS – Voici un projet qui était manifestement trop élevé, avec une seule firme qui présentait une offre.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que les services de l'Etat civil/Population, y compris Etrangers et Permis de conduire, en contact permanent avec le public, sont situés dans des locaux assez vétustes qui ne sont plus adaptés à la réalisation performante de leurs missions ;

Considérant que le marché de conception pour la "Réhabilitation des bureaux de l'Etat civil/Population" a été attribué à l'Association Momentanée Architectes Associés / TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 LIEGE;

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/21-2200 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant global estimé s'élevait à 444.209,48,48 € hors TVA ou 537.493,47 € TVA 21% comprise, dont 1.600,00€ HTVA ou 1.936,00 € TVAC en options exigées pour les contrats d'entretien au-delà des périodes de garantie ;

Considérant que les travaux envisagés comprenaient notamment :

- *l'ouverture de baies entre les zones de bureaux existantes*
- le remplacement des châssis
- le démontage complet des installations électriques et la réalisation d'une nouvelle installation électrique conforme
- le démontage de l'installation de chauffage existante et la réalisation d'une nouvelle installation avec chauffage au sol ou radiateurs décoratifs selon les bureaux
- l'installation d'un système de ventilation conforme
- la rénovation de tous les murs, sols et plafonds
- *le remplacement du mobilier;*

Vu la décision du Conseil communal du 10 juin 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2021 relative au démarrage de la procédure de passation et de la publication de l'avis de marché;

Vu l'avis de marché 2021-523544 paru le 15 juin 2021 au niveau national;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 6 juillet 2021 à 11h00;

Considérant qu'une seule offre est parvenue de HOMEL FRERES, 19, Rue de la Tannerie à 6810 Jamoigne (582.126,62 € hors TVA ou 704.373,21 € TVA 21% comprise et options comprises) ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 février 2022 arrêtant la procédure de passation et décidant de ne pas attribuer le marché, l'offre d'HOMEL FRERES étant jugée trop élevée (dépassement de plus de 31% par rapport au montant global estimé);

Vu cette même délibération décidant de relancer ce marché ultérieurement moyennant révision des travaux à effectuer ;

Considérant que les travaux proposés se limitent à ce stade au remplacement des châssis des bureaux concernés, afin d'y permettre une ventilation correcte et, en période estivale, d'en améliorer le confort thermique par le placement de vitrages performants qui diminueront le transfert des rayonnements solaires extérieurs ;

Vu le nouveau cahier des charges N° MT-PNSPP/22-2349 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, l'Association Momentanée Architectes Associés / TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 LIEGE dont le montant estimé s'élève à 56.249,44 € hors TVA ou 68.061,82 € TVA 21% comprise ;

Considérant que les travaux comprennent :

- le démontage de tous les châssis en bois existants dans les bureaux concernés par la réhabilitation
- le remplacement par des châssis en bois
- les travaux annexes au remplacement de châssis : ragréage au plâtre, tablettes et ébrasement de fenêtre,...;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/723-60/2020/20201024 sous réserve de son approbation par la tutelle ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de $56.249,44 \in HTVA$ et que conformément à l'article L $1124-40 \S 1,3^{\circ}$ du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 02 février 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/22-2349 et le montant estimé du marché "Réhabilitation des bureaux de l'Etat civil/Population - Remplacement de châssis", établis par l'auteur de projet, l'Association Momentanée Architectes Associés / TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.249,44 € hors TVA ou 68.061,82 € TVA 21% comprise.

<u>Article 2 :</u> De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

<u>Article 3 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/723-60/2020/20201024, sous réserve de son approbation par la tutelle ;

6. <u>Désignation d'un auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées à l'appel</u> à projets "Wallonie cyclable" - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Voilà un projet très ambitieux qui nous a vraiment pris du temps parce qu'il fallait aller vite. La ville a répondu à un appel à projet pour Commune pilote « Wallonie Cyclable » qui a été lancé par le SPW. Le 19 novembre, le Conseil communal a déposé son accord pour répondre à ce projet, la ville d'Arlon a été retenue, et bénéficie d'un subside de 1.200.000 euros. Un audit de la politique cyclable a évidemment été demandé et a démarré en 2021. Il est toujours en cours. Le Conseil communal du 21 septembre a approuvé ce plan d'investissement incluant 17 projets. Vous vous rappelez que Monsieur VINCENT, notre Conseiller en mobilité, a présenté ces différents projets et les a soumis pour approbation à la Région wallonne. 13 de ces 17 projets ont été retenus, et les 17 projets représentaient un montant total estimé à 2.844.000 €. Ces 13 dossiers estimés à 2.299.000 € sont éligibles et admissibles pour un subside de 1.200.000 €.

Différents types de travaux seront réalisés, Monsieur VINCENT va les présenter puisqu'il a préparé le cahier des charges pour la nomination d'un auteur de projet. Ces projets doivent être transmis à l'administration pour le 30 juin 2022. C'est pour cela qu'il était important de nommer rapidement l'auteur de projet, puisque tous les travaux des 13 projets éventuellement mis en route – et acceptés par la Région wallonne – doivent être terminés pour le 31 décembre 2024.

Nous vous proposons de désigner cet auteur de projet, et le cahier des charges réalisé par nos services et par notre Conseiller en mobilité, va passer en procédure négociée sans publication préalable. Il est inscrit au budget extraordinaire 2022, et l'avis de nos services financiers reste réservé, vu qu'on attend l'avis de la tutelle et la modification budgétaire qui sera inscrite dans le courant de l'année.

Monsieur VINCENT – Je vais commencer par faire un bref rappel de ce qu'était « Wallonie Cyclable ». À la base, il y avait la Région wallonne qui nous avait proposé, vu qu'on venait de passer le cap des 30.000 habitants à Arlon, un subside d'un montant maximum de 1.200.000 €, pour réaliser des travaux d'infrastructures qui seraient subsidiés à hauteur de 60 à 80 % du montant des travaux, suivant le type d'infrastructures réalisé. 60 % si on avait, comme sur le chemin du Seylerhoff, sur le chemin de Trêves que l'on va bientôt refaire, une cohabitation entre les vélos, les piétons et les tracteurs – les engins motorisés. S'il n'y a pas cette cohabitation, par exemple sur le Chemin Noir, c'est subsidié à 80 %.

En ce qui concerne les critères d'éligibilité, on avait uniquement les infrastructures comme le stationnement vélos, les infrastructures vers les pôles d'activités, les chainons manquants, les premiers et derniers kilomètres, surtout autour des pôles, ... mais pas de sensibilisation, pas de formation comme le brevet du cycliste, et pas d'infrastructures à destination du loisir. L'objectif de la Région wallonne est de favoriser le vélo utilitaire, le vélo domicile-travail et domicile-école, ou le domicile à destination du centre-ville et des commerces.

Que va-t-on construire avec le subside de 1.200.000 € ? On a toute une catégorie d'éléments qui peuvent être subsidiés : les chemins réservés F99, comme le Chemin Noir qui en est un parfait exemple ; les pistes cyclables séparées comme sur la N4 ; les trottoirs partagés comme à la rue du

Vicinal, la rue du Maitrank ou la rue du Bourg ; les pistes cyclables marquées comme sur le miniring ; la rue cyclable – nous n'en avons pas à Arlon et aucune n'a été proposée dans Wallonie Cyclable – les bandes cyclables suggérées, comme à l'Avenue Victor Tesch et à l'Avenue du Dixième de Ligne ; les aménagements de vitesse en faveur des vélos – comme les plateaux ralentisseurs – le marquage de la signalisation spécifique à destination des vélos – nous n'en avons pas inclus dans Wallonie Cyclable ; les petits travaux de confort, qui sont par exemple simplement des abaissements de bordure. Egalement le stationnement vélo, que nous n'avons pas inclus à nouveau pour deux raisons : premièrement nous avons déjà une ligne budgétaire à la Ville car cela ne coute pas très cher et c'est très facilement implémentable, et deuxièmement parce qu'on avait déjà une énorme part du subside prise par les infrastructures de site propre. Tout ce qui était aménagements de zones 20 et 30 ne peut pas être subsidiable.

Pour ce qui est du planning, les étapes suivantes ont déjà été remplies : le 22 juin, nous avions déterminé les travaux d'infrastructures à réaliser en partenariat avec la Commission vélo qui venait d'être mise sur pied à l'époque. Le 21 septembre je vous avais présenté l'ensemble du plan d'infrastructure Wallonie Cyclable pour envoi à la Région wallonne le 29 septembre ; la Région wallonne qui était censée nous répondre avant le 1^{er} octobre, a mis 21 jours de plus. Ce sont en fait ces 21 jours-là qui font que nous n'avons pas su présenter le cahier des charges au Conseil de janvier, nous voici donc au Conseil de février pour le présenter et pour désigner un auteur de projet. L'auteur de projet aura donc jusqu'au 30 juin pour transmettre tous les projets - cahier des charges, plans, délibérations du Collège et avis de marché - à la Région wallonne. L'objectif de la Région est que tous les travaux soient terminés au 31 décembre 2024.

Les dossiers qui avaient été inclus dans le plan d'infrastructures Wallonie Cyclable s'étaient basés au départ sur le Plan communal de Mobilité, avec la priorité principale de faire les liaisons depuis l'ouest de la commune vers le centre-ville, et depuis le centre-ville vers le Luxembourg. En priorité deux, nous avions la liaison nord-sud représentée par la colonne vertébrale du Ravel, dont le Chemin Noir fait partie. En priorité trois, nous avons tous les villages qui n'ont pas encore été reliés par les axes de priorités une et deux. On peut donc notamment y voir Frassem, Sesselich, etc.

17 projets avaient donc été proposés au Conseil communal. Tous subsidiés à 80 %, sauf les quatre mentionnés spécifiquement à 60 %, à savoir le Chemin du Bois du Paresseux, la rue Henri Elsen en deux parties, et le parc photovoltaïque parce qu'il y avait une cohabitation avec les véhicules motorisés. Sur la rue Henri Elsen c'est simplement parce qu'il y a également une voirie qui permet aux véhicules SNCB d'accéder à leur site par l'arrière des voies. Dans ce cas-là, il n'y avait pas le choix, il fallait absolument leur permettre. Pour le Chemin du Bois des Paresseux, il y a des agriculteurs qui ont accès à leur parcelle par ce chemin-là, et également des engins forestiers. Comme vous pouvez le voir sur la carte, on respecte vraiment cet axe de priorité, en poussant le plus loin possible vers l'ouest et vers le Luxembourg. On le voit moins ici, mais on a une liaison entre Sterpenich et la commune de Kleinbettingen.

Ces 17 projets ont été proposés à la Région wallonne, et le 21 décembre nous avons appris que quatre d'entre eux avaient été refusés. Je vous avais parlé d'une grosse incertitude concernant les projets qui longeaient les voiries régionales. C'est donc confirmé, ils ont été refusés. Le Ministre a préféré engager les données de la Région sur les projets des voiries régionales, soit l'Avenue de Mersch, la rue de la Posterie et la route de Bouillon. En ce qui concerne l'Avenue de Pforzheim, je la détaillerai juste après.

Pour l'Avenue de Mersch, c'est un trottoir partagé qui a été proposé. Pour la rue de la Posterie, c'est d'abord une piste cyclable dans le sens de la montée de la voirie, vers le contournement à gauche de la photo. Et ensuite on traverse lorsque les voies de chemin de fer se rapprochent trop de la voirie. Le trottoir de l'autre côté est suffisamment large pour permettre un double sens cyclable, avec des

piétons. De l'autre coté sur la route de Bouillon, du côté Stockem, c'est à nouveau un cheminement de type trottoir partagé qui avait été proposé à la Région Wallonne, et cela a été refusé.

Maintenant, je peux vous dire qu'il y a déjà une réunion ayant lieu avec la Région Wallonne pour essayer d'intégrer ces cheminements dans d'autres projets qui seront entièrement subsidiés par la Région Wallonne. Pour notre part, l'objectif est de ne pas revenir en arrière, de ne pas avoir un cheminement cyclable qui commence sur voirie communale et qui va quasiment jusque Fouches, pour ensuite avoir une traversée du contournement qui serait impossible pour les cyclistes. Ce n'est pas subsidié ici mais on ne perd pas espoir. Pour l'Avenue de Pforzheim, la Région Wallonne a refusé de financer un trottoir partagé qui serait séparé par le caniveau.

Il y a deux projets que la Région Wallonne a demandé de modifier : tout d'abord à la rue de Diekirch, en trois phases. Nous avions une piste cyclable bidirectionnelle qui était prévue en vert, une piste cyclable marquée en bleu, et sur la partie qui nous intéresse, en orange, nous avions des chevrons qui étaient marqués en couleur. La Région Wallonne a demandé à ne pas mettre de couleur en dessous de ces chevrons. Ce sera donc uniquement des chevrons classiques et les logos vélo en blanc.

Pour la rue Henri Elsen (dans la section en rose) entre les voies SNCB et le village de Heinsch, nous avions proposé à la Région Wallonne de refaire uniquement les endroits où le revêtement était abimé, vu qu'il était encore correct à certains endroits. Elle a refusé et nous impose de refaire le revêtement sur l'ensemble de la voirie de bout en bout, en sachant que ça va impacter sensiblement le budget.

Nous avions donc 13 projets qui ont été acceptés : en jaune ce sont les deux qui doivent encore être modifiés et se trouvent dans la catégorie « Sous réserve des modifications » ; en vert c'est une simple caractéristique administrative, où la Région Wallonne demande que l'on regroupe les dossiers qui sont en vert en un seul dossier pour le Chemin du Bois des Paresseux et la rue Henri le Blondel afin que l'entrepreneur réalise tout d'un seul coup. Même chose pour les parties une et deux de la rue des Tilleuls, afin de ne pas avoir quelque chose qui se coupe à un endroit. Il est donc possible qu'en juin vous allez voir non pas 13 dossiers mais 11, puisqu'il y en a quatre qui ont été regroupés en deux.

Concernant le budget, vous voyez la part de l'estimatif qui était à 2.800.000 € en septembre, qui a diminué ici à 2.400.000 € vu qu'il y a quatre projets qui ont été supprimés. On reste sur une part de la Région Wallonne de presque 1.700.000 €, qui est supérieure à 1.200.000 €. Cependant il ne faut pas oublier que la Région Wallonne avait expressément demandé à ce que l'on soumette des projets pour un montant total compris entre 1.800.000 € et 2.400.000 €, justement au cas où eux refuseraient des dossiers, et également si jamais l'auteur de projet reste sur place et nous dit « Ce n'est pas possible, il faut déplacer des impétrants ici ». On triple le budget comme ça on a une roue de secours. On peut passer à un autre dossier dans la liste, en conservant quand même les 1.200.000 €. On ne perd pas de temps à remonter un dossier. Pour l'instant la part de la Ville est estimée à 719.435,60 €, incluant la TVA et les frais d'auteur de projet qui sont estimés à 5%. La part de la Ville sera probablement plus basse que cela étant donné que l'on ne va pas réaliser tous ces projets, donc on plafonnera à 1.200.000 €.

Dans le cahier des charges, nous avons insisté sur ces deux éléments-ci : premièrement le critère d'attribution avec 70 % pour le prix et 30 % pour la méthodologie, où on demande au bureau d'études de nous envoyer une note qui va détailler très clairement le planning qu'ils ont l'intention de suivre. Deuxièmement : la prévision d'arrivée des dossiers, où on demande à l'auteur de projet de nous envoyer au moins deux dossiers dès le 22 avril. Ça peut paraître extrêmement rapide, mais si vous vous souvenez pour la rue de Diekirch par exemple, c'est uniquement du marquage. Ce n'est pas quelque chose d'infaisable. Il y a certains endroits où cela va prendre plus de temps, et d'autres endroits où la voirie fait peut-être 150m de long. On reste en domaine public, il n'y aura donc pas énormément d'éléments à prendre en compte. Deux autres dossiers à nous envoyer pour le 29 avril,

trois dossiers pour le 6 mai, deux dossiers au minimum pour le 13 mai, et deux dossiers au maximum pour le 20 mai – simplement pour ne pas surcharger mes collègues des marchés publics afin qu'ils aient le temps de tout intégrer dans les plateformes pour faire les dossiers administratifs et pouvoir présenter tout cela au Conseil de juin ; et ensuite renvoyer les dossiers à la Région Wallonne pour le 30 juin maximum.

Monsieur MAGNUS - Nous sommes ici dans la désignation d'un auteur de projet, et non dans la désignation des entreprises. Est-ce qu'on pourrait envisager éventuellement par la suite qu'on ait différentes entreprises pour ces différents projets ? Pour certains ce n'est qu'un marquage au sol, et pour d'autres c'est un travail plus important. En fonction du prix qu'ils remettent pour tel ou tel projet, c'est normal de prendre les prix les plus bas. J'espère ne pas avoir 13 entreprises différentes, mais de pouvoir choisir les entreprises les plus basses en fonction des projets en question. Est-ce que c'est quelque chose qui est possible dans le cadre du cahier des charges ?

Monsieur VINCENT - De par la nature des travaux, cela ne me parait pas impossible, notamment pour la rue de Diekirch où on a essentiellement du marquage, ou pour d'autres travaux où on a des travaux de gros œuvre – comme pour le Chemin Noir. Maintenant il faudra discuter de cela avec l'auteur de projet et surtout avec la Région Wallonne, pour savoir de par leur expérience ce qu'ils pensent dans ce type d'éléments.

Monsieur MAGNUS – Si ce sont des projets importants et qu'il n'y a qu'une seule entreprise qui les a, on sait bien comment cela fonctionne. Elle risque de ne pas avoir tout terminé. N'oublions pas que nous avons une date ultime de décompte final pour le 31 décembre 2024.

Monsieur VINCENT - De toute façon, nous ferons pour l'entreprise comme pour l'auteur de projet : on consultera des bureaux d'études dont on sait qu'ils ont la capacité en moyen humain pour travailler sur plusieurs projets à la fois. Pour l'entreprise, nous l'imposerons également dans le cahier des charges.

Monsieur REVEMONT - Si vous regardez, il y a 11 cahiers des charges qui seront réalisés par l'auteur de projet qui sera désigné suite au lancement de ce marché de service proposé au conseil communal. Cela veut dire qu'après réalisation de ces 11 cahiers des charges il y aura par la suite 11 marchés de travaux indépendants qui seront lancés. Pour chacun de ces marchés de travaux il pourra donc y avoir des attributions à des entreprises différentes en fonction des ouvertures d'offres. Vu l'échéance courte de réalisation des différents travaux imposés par le SPW, cela permet aussi que plusieurs entreprises puissent potentiellement travailler de front sur ces chantiers afin de mettre toutes les chances de notre côté pour terminer les travaux dans les temps.

Monsieur MITRI – Par rapport à la question que vous posez, la Région Wallonne a déjà regroupé certains projets pour qu'il y ait une diminution de la quantité des entreprises, et faciliter l'arrivée à terme. Pour cela, s'il pouvait y avoir plusieurs entreprises, il faut éviter la multiplicité.

Monsieur MAGNUS - Je peux comprendre que l'on prenne une seule société pour faire le marquage au sol. Cependant il y a des projets avec des montants relativement importants, où il pourrait y avoir deux entreprises différentes parce que l'une remet un prix plus intéressant que l'autre sur ce projetlà.

Monsieur LANDRAIN – J'ai une question spécifique par rapport à l'Avenue de Mersch : est-ce qu'il y a un motif qui a été justifié par la Région Wallonne pour son refus ?

Monsieur VINCENT - Oui, c'est parce qu'on est le long d'une route régionale. On n'en était pas encore sûrs mais finalement le Ministre a tranché - pas de travaux subsidiés le long des infrastructures régionales parce qu'il ne veut pas que les communes payent ce qui devrait revenir à la Région.

Monsieur TRIFFAUX - Finalement pour la rue de Diekirch où ce n'est que du marquage, est-ce que les emplacements de parking à hauteur du parking du cimetière et du cimetière sont maintenus ?

Monsieur VINCENT - Ils seront mis en chicane, un peu comme à la rue Scheuer. Il y aura des emplacements qui seront mis à gauche et à droite. Pour l'instant il y a des emplacements de parking uniquement le long du cimetière, et on va créer également des poches de stationnement de l'autre côté.

Monsieur MAGNUS - On ne va donc pas supprimer d'emplacements, on va d'ailleurs en mettre plus.

Monsieur VINCENT - Les emplacements seront déplacés.

Monsieur TRIFFAUX - On aura donc trottoir, bande cyclable et emplacement de voiture en chicane. Ce n'est pas bien, ça va embêter tout le monde. C'est également plus dangereux pour les gens qui vont au cimetière. Je suis pour ces projets à 99 % mais ça, ce n'est vraiment pas bien. On va nous présenter ces projets-là au Conseil communal de juin, je me réserve donc le droit de m'opposer à cet aménagement s'il ne me convient pas.

Monsieur SAINLEZ – Merci pour cette présentation. Il y a des choses vraiment très intéressantes, et surtout l'explication que vous avez donnée par rapport aux voiries régionales. Je ne comprenais pas, mais vous avez très bien expliqué la raison. Il est vrai que la rue de la Posterie était un beau projet, notamment par rapport à cette connexion avec Stockem, qui manque vraiment au niveau mode doux parce qu'on voit vraiment que c'est un nœud très noir à ce niveau-là. Je suis quand même étonné par rapport au timing demandé, qui me parait très raccourci pour le mois de juin pour 11 cahiers des charges différents. Vous avez parlé qu'il y avait 1.200.000 € qui étaient financés par la Région Wallonne. Vous avez parlé aussi à raison qu'il y avait plus de projets qui étaient présentés pour être sûrs de rentrer dans ces 1.200.000 €. Cela veut dire que le 30 juin, la sélection faite sera pour rentrer dans ce montant de 1.200.000 €, si je comprends bien. Ils vont donc reprendre dans cette liste le marché les projets définitivement subsidiés par la Région wallonne.

Monsieur VINCENT - Il y a deux possibilités : soit il y a l'auteur de projet qui constate que sur certains dossiers il y a des éléments qui coincent, et ça ne va pas. On va donc les écarter directement et ils ne seront pas proposés le 30 juin. Soit tous les dossiers conviennent et dans ce cas-là on établira lors du Conseil du mois de juin un ordre de priorité. Si en face des travaux on constate au dernier moment un problème, on passera au suivant.

Monsieur SAINLEZ – Quand je vois les montants, il est vrai que je suis très étonné, mais on en avait déjà discuté par rapport au montant pour le parc photovoltaïque. C'est cette jonction-là qui est vraiment un montant très important. À mon avis, dans ce qui sera discuté en juin, par rapport à cette zone qui sera peut-être moins utilisée que d'autres qui seront plus utilisées, il va falloir faire des ordres de priorités.

Monsieur WALTZING – Je reviens au projet de la rue de la Posterie. Lorsque l'on a vu le projet du Ravel qui est de l'autre côté du chemin de fer, pourquoi est-ce qu'on dupliquerait des pistes cyclables alors que l'on pourrait travailler plus sur le Ravel en faisant la jonction avec le Chemin Noir, et partir vers Stockem? On ferait d'une pierre deux coups au lieu de dupliquer. On voit justement dans le plan de droite qu'il y a le Ravel en parallèle.

Monsieur VINCENT - En fait il n'y a pas d'autre moyen de passer sous le contournement. De l'autre côté du contournement ce sont des parcelles privées.

Monsieur WALTZING - Mais c'est quand même ce chemin-là qui fait partie du plan de développement communal pour accéder au P+R ?

Monsieur VINCENT - En mode doux, oui, mais cela reste un plan de développement. Si le propriétaire des parcelles qui sont de l'autre côté du contournement ne veut pas vendre, j'avais dans l'obligation de donner à la Région Wallonne des projets qui soient déjà tous sur domaine privé ou avec de bonnes chances d'accomplir des conventions.

Monsieur WALTZING - Imaginez qu'il soit accepté par la Région, comment aurions-nous pu demander des subsides pour un Ravel qui continuerait jusqu'au P+R, alors qu'on aurait eu une route parallèle qui aurait déjà été faite, ils nous auraient dit non. Pourquoi demander déjà des budgets pour une route qui aurait pu être acceptée, alors que l'objectif du plan communal est de le mettre en parallèle pour aller vers le P+R ?

Monsieur VINCENT - On a également estimé les couts de passages sous le contournement, et nous étions à 800 ou 900.000 €. Ça prenait quasiment tout le budget à lui tout seul. Il y avait beaucoup trop d'incertitudes à ce stade pour inclure cela.

Monsieur MITRI - L'accès au P+R est prévu et le sera aussi par la voie cyclable, mais pas par une voie en dessous de la Nationale. C'est là toute la question de trouver, de gérer le passage à travers le carrefour. C'est une difficulté pour Wallonie Cyclable ponctuellement. Sinon, au travers de la rue des Tilleuls, tout cela doit arriver jusqu'au P+R. Le tracé jusqu'au P+R restera valable.

Monsieur VINCENT – De toute façon, l'un n'empêche pas l'autre. Ici la liaison telle qu'elle a été prévue va grandement bénéficier aux réfugiés du centre de Stockem.

Monsieur MITRI - Le tout est de gérer ce carrefour.

Monsieur BALON – L'important est de sécuriser au plus vite ce carrefour qui est un nœud très dangereux. Actuellement c'est la meilleure solution pour avoir quelque chose dans un délai raisonnable.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable";

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;

Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;

Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;

Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2 844 007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;

Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :

- Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux 462.280,53 € TVAC
- Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel 220.261,45 € TVAC
- *Projet 3: Rue du Duché 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) 133.601,68 € TVAC*
- Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) 58.700,15 € TVAC
- Projet 6: Parc photovoltaïque 467.041,58 € TVAC
- Projet 7: Liaison gare hôpital 167.864,60 € TVAC
- Projet 8: Rue de Diekirch 112.995,08 € TVAC
- Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière − 40.590,69 € TVAC
- Projet 10: F99a rue général Jourdan 58.632,08 € TVAC
- Projet 11: F99a Rue de Sesselich 53.936,75 € TVAC
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) 314.890,97 € TVAC*
- Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) 220.822,48 \in TVAC;

Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à $1.900.144,27 \in HTVA$ ou $2.299.174,57 \in TVAC$, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de $1.200.000,00 \in$, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :

- des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;
- des pistes cyclables marquées;
- des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);
- des trottoirs partagés ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021, octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, impose les échéances suivantes :

- les projets doivent être transmis à l'Administration, pour accord, avant le 30 juin 2022;
- le dossier « décompte final » des travaux doit être introduit auprès du pouvoir subsidiant au plus tard le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de désigner un auteur de projet pour la mise en œuvre des infrastructures liées à l'appel à projets "Wallonie cyclable".

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/22-2347 relatif à ce marché de services dont le montant estimé des frais d'études s'élève à 95.007,21 € hors TVA ou 114.958,72 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 930/733-60/20229006 sous réserve de son approbation par la tutelle et moyennant augmentation du crédit lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de $95.007,21 \in HTVA$ et que conformément à l'article L $1124-40 \ \S 1,3^{\circ}$ du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 02 février 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/22-2347 et le montant estimé du marché de services "Désignation d'un auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées à l'appel à projets "Wallonie cyclable"". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.007,21 € hors TVA ou 114.958,72 € TVA 21% comprise.

<u>Article 2 :</u> De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

<u>Article 3 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 930/733-60/20229006, sous réserve de son approbation par la tutelle et, moyennant augmentation du crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

7. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :</u> Interdiction du stationnement rue du Marquisat

Monsieur MITRI – Ce sont quatre points qui se succèdent et qui font suite à des remarques qui viennent soit des riverains, soit du public, soit de ceux qui circulent et qui remarquent des problèmes, soit de la police qui demande elle-même à ce qu'il y ait des modifications. À ce moment-là, le Service de Mobilité, la police, le représentant de la Région Wallonne et la Ville – représentée par l'Échevin – se réunissent et décident de se pencher sur cette problématique.

La première question concerne l'interdiction du stationnement rue du Marquisat, à la jonction de la montée de la place des Chasseurs Ardennais. Depuis le problème de la crise sanitaire, l'entrée principale de cette résidence de la Knippchen n'était plus accessible. Les personnes à mobilité réduite qui devaient entrer dans la résidence ne pouvaient plus, donc nous avons demandé qu'il y ait une réservation d'un emplacement juste devant. C'est pour cela qu'on a demandé la création de cet emplacement réservé pour l'accueil de jour.

Madame NEUBERG – Cet emplacement était celui dédié initialement à l'arrêt possible pour les personnes qui mettaient du linge à l'Arlonette. Ce sont donc ces arrêts-là que vous transformez pour permettre aux personnes de la Croix Rouge de charger et déposer des personnes du centre d'accueil de jour. C'est cela ?

Monsieur MITRI - Oui, c'est réservé pour le centre d'accueil de jour.

Madame NEUBERG – Est-ce que ça veut dire que les personnes qui veulent déposer du linge à l'Arlonette ne pourront plus utiliser ces places ?

Monsieur VINCENT - C'est un emplacement de livraison que l'on va faire-là. La livraison, c'est le temps strictement nécessaire au chargement ou au déchargement de biens ou de personnes. Si ces personnes-là veulent juste déposer du linge, elles restent dans le respect de la loi.

Monsieur MITRI - Du moment que ce ne soit pas un stationnement.

Madame NEUBERG - C'était pour savoir si les deux « fonctions » étaient toujours compatibles. Une deuxième chose, dans votre rapport il y a une grosse faute d'orthographe au mot « butte », mais c'est juste à corriger.

Monsieur TRIFFAUX – Il y a le centre d'accueil de jour et l'Arlonette, mais il faut y ajouter aussi la résidence-services parce que c'est la même entrée. Il faudra donc bien expliquer que c'est un arrêt et pas un stationnement, parce que je pense que le centre d'accueil de jour considère peut-être que c'est du stationnement pour lui.

Monsieur MITRI - Le panneau est lisible.

Monsieur TRIFFAUX - Le texte est très clair mais il faudra faire un petit effort pédagogique.

Madame NEUBERG - Je lis votre rapport et je suis un peu étonnée qu'il n'y ait pas à un moment une tolérance de la part de la Police Communale, quand on voit qu'on est obligé de mettre en place ce type de dispositif parce qu'elle vient potentiellement verbaliser des véhicules de la Croix-Rouge qui font déjà un travail plus qu'honorable et bénévole. Je pense qu'en tant que Chef de la Police, Monsieur le Bourgmestre, nous avions déjà eu l'occasion d'en discuter lors de la précédente législature. Ce serait une petite piqure de rappel nécessaire au niveau du Conseil de Police d'avoir une tolérance à ce niveau-là, surtout la RK. Je me souviens qu'à l'époque la Police verbalisait parfois des véhicules du CPAS qui chargeaient et déchargeaient. Je vous demande simplement d'appliquer un peu une tolérance parce que ça fait partie de leur métier.

Monsieur MAGNUS - J'invite les membres du Conseil de la Zone de Police à mettre cela en exergue lors de la prochaine réunion du Conseil de Police qui a lieu mardi.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que, depuis le début de la crise sanitaire, il n'est plus possible aux visiteurs du centre d'accueil de jour (CAJ) de la Knippchen d'entrer dans le bâtiment par l'accès principal du home de la Knippchen, situé en haut de la butte;

Considérant que l'entrée pour le CAJ se fait exclusivement par l'accès situé au carrefour entre la rue du Marquisat et la Place des Chasseurs ardennais (rampe qui longe l'académie de musique) ;

Considérant que de nombreux utilisateurs de cet accès sont à mobilité réduite et se font transporter en divers lieux de la commune par les services de la Croix-Rouge ;

Considérant que le véhicule de la Croix-Rouge ne peut pas se garer sur le parking des Chasseurs ardennais ou en haut de la rue du Marquisat en raison de la trop forte pente;

Considérant que la direction du CAJ a demandé à ce que le dernier emplacement de stationnement situé du côté droit de la rue (en la descendant) avant le carrefour avec la Place des Chasseurs ardennais soit interdit au stationnement et réservé à l'arrêt;

Considérant qu'un test a été mis en place à cet effet depuis 1 an, avec les bénéfices suivants :

- Facilité pour les visiteurs du CAJ d'entrer et simplement déposer un colis à l'accueil pour une connaissance :
- Facilité pour les livraisons en tout genre ;
- Facilité pour le véhicule de la Croix-Rouge, qui ne doit plus se garer en double file au risque d'obtenir un PV ;

Considérant que, dès lors, la direction du CAJ demande à ce que cet emplacement soit définitivement réservé à l'arrêt et interdit au stationnement :

Considérant l'accord de l'Inspectrice de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1er: Le stationnement est interdit à la rue du Marquisat, sur une longueur de 7 mètres, avant l'entrée de la Résidence Services de la Knippchen, juste avant son carrefour avec la Place des Chasseurs ardennais.

8. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Interdiction de l'arrêt et du stationnement rue des Martyrs

Monsieur MITRI – C'est une interdiction de s'arrêter et de stationner au début de la rue des Martyrs, à la bifurcation avec la montée de la rue des Faubourgs. Il y a la difficulté liée à la déviation demandée au début des travaux de la place Léopold, pour envoyer les poids lourds venant de la rue des Faubourgs, et aussi ceux qui viennent de la rue de Diekirch par les rues des Martyrs et du vingt-août. Cela impose surtout pour les poids lourds la capacité de tourner pour aller vers la rue du vingt-Cinq Août. Le stationnement au début de la rue des Martyrs devient gênant. Nous avons fait un essai avec un camion qui n'est pas articulé, et c'était difficile de faire le braquage. D'où la demande de supprimer ces deux emplacements. Cette demande a donc été faite par la police et nous même, et a été accepté par le représentant de la Région Wallonne.

Monsieur BALON – Un petit commentaire sur ce point-là, du côté de la rue de Diekirch. Maintenant que la circulation a été un peu modifiée, il y a énormément de voitures qui se trouvent sur la bande de droite et plus du tout sur la bande de gauche. Je me demandais s'il y avait moyen d'inverser le « tout droit » et de le mettre sur la bande de gauche pour voir les deux bandes un peu plus équilibrées, et pas une grosse file sur celle de droite et personne sur celle de gauche.

Monsieur MAGNUS - Cela veut dire que lorsque l'on prend la rue de Diekirch et que l'on va à la rue des Faubourgs, il faut que la bande de gauche puisse aller tout droit et gauche, alors que maintenant elle ne va qu'à gauche.

Monsieur BALON – Que la bande de gauche fasse le petit ring comme elle faisait avant, et que la bande de droite fasse l'échappement comme elle faisait avant.

Monsieur VINCENT - Nous en discuterons avec la police, pas de souci.

Monsieur MAGNUS - Il faudra d'autant plus ne pas avoir ces places de parking de l'autre côté, sinon on risque d'être dans un boulot d'étranglement.

Madame FROGNET – Je ne suis pas sûre d'avoir tout compris. Ce sont donc des véhicules lourds qui traversaient avant la Place Léopold, et qui maintenant doivent prendre le petit bout et puis la rue du Vingt-Cinq Août? Ma crainte est que les véhicules lourds prennent la rue des Martyrs, car en dessous de la rue des Martyrs, à la sortie, elle n'est pas piquée des vers.

Monsieur MAGNUS – C'est déjà vrai aujourd'hui aussi.

Monsieur MITRI - De toute façon, quand ils sont à la rue des Faubourgs, ils doivent aller soit à la rue des Martyrs, soit à la rue du vingt-cinq Août. Cet endroit va amener des accidents si on ne libère pas les emplacements. Une fois à la rue des Martyrs, il faut négocier aussi le passage vers la rue Léon Castilhon.

Madame FROGNET - S'il y a beaucoup de circulation dans la rue des Martyrs, du fait du détournement...

Monsieur MAGNUS - C'est vrai déjà aujourd'hui pour les camions qui sont là. Ceci n'aggrave pas la situation.

Madame FROGNET - Cela va peut-être augmenter le trafic et compliquer sur le bas.

Monsieur MAGNUS - Cela veut dire que celui qui remonte par-là tourne en rond. J'aimerais bien avoir l'avis de la police parce que si ces camions veulent prendre à gauche quand ils arrivent à la rue Léon Castilhon, pour éventuellement rejoindre l'autoroute en passant par Schoppach, on doit pouvoir leur permettre de le faire aussi afin de ne pas repasser par la place Léopold et redescendre par l'Avenue Nothomb. Ce ne serait pas non plus une bonne solution, on leur fait faire encore plus de tours. Cela va être très difficile de résoudre cela.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Place Léopold, la déviation envoie les poids lourds qui montent la rue des Faubourgs et ceux qui viennent de la rue de Diekirch par la rue des Martyrs/rue du 25 Août pour ensuite longer le palais du gouverneur;

Considérant que cette déviation s'impose dans le cadre de la fermeture de la diagonale de la place, qui ne sera jamais rouverte au trafic poids lourds ;

Considérant que, afin de pouvoir prendre le virage vers la gauche au niveau du carrefour entre la rue des Martyrs et la rue du 25 Août, la seule possibilité pour un véhicule long (bus, camion) est d'empiéter sur les 3 places de stationnement situées à la rue des Martyrs, entre son carrefour avec la rue des Faubourgs et son carrefour avec la rue du 25 Août;

Considérant que, sans cette interdiction de stationnement, il n'est pas possible pour un véhicule lourd d'emprunter le mini-ring à partir du café Suisse vers la Place Léopold et qu'une déviation devrait alors définitivement les envoyer par la rue Léon Castilhon et l'avenue Jean-Baptiste Nothomb (y compris ceux venant de la rue de Diekirch);

Considérant que des tests effectués avec le camion de la Ville confirment cette impossibilité de giration en présence de stationnement ;

Considérant l'accord de l'Inspectrice de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité.

Article 1er: L'arrêt et le stationnement sont interdits à la rue des Martyrs, du côté des immeubles à numérotation impaire, depuis son carrefour avec la rue des Faubourgs jusqu'à son carrefour avec la rue du 25 Août.

10. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'emplacements de stationnement rue du 25 Août

Monsieur MITRI – C'est une réorganisation des emplacements de stationnement pour faciliter devant le n°1 afin de créer un emplacement de stationnement supplémentaire, et un emplacement pour les motocyclistes devant l'immeuble n°3. Il y aura un emplacement de stationnement en plus devant le n°1 et une délimitation d'un emplacement, parallèlement au trottoir, devant l'immeuble n°7. Cela compense légèrement ce qu'on a supprimé à la rue des Martyrs.

Monsieur TRIFFAUX – La zone du début, là où on ne peut pas se garer, est-ce vraiment nécessaire ? Il y a souvent des voitures de garer et je ne vois pas de problème.

Monsieur VINCENT - À nouveau, on gêne la giration des camions qui viennent de la rue des Faubourgs.

Monsieur MITRI - Quand nous avions nos bureaux-là, il est vrai qu'il y avait souvent des voitures qui s'arrêtaient. Il est vrai aussi que parfois cela gênait et il fallait remanœuvrer.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun:

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il a été observé que de nombreux automobilistes se stationnement en-dehors des emplacements de stationnement prévus à la rue du 25 Août, entre son carrefour avec la rue des Martyrs et son carrefour avec le Passage du Nord;

Considérant qu'il a été constaté sur place, avec les services de police, que le stationnement dans cette section n'est pas maximisé et que les améliorations suivantes pourraient être apportées :

- Traçage d'une zone d'évitement devant l'immeuble numéro 1 (raison : trop proche du carrefour, le stationnement d'un SUV à cet endroit peut empêcher la giration d'un poids lourd);
- Délimitation d'un emplacement de stationnement parallèlement au trottoir devant l'immeuble numéro 1 :
- Délimitation d'un emplacement de stationnement parallèlement au trottoir devant l'immeuble numéro 7 ;
- Réservation du stationnement aux motocyclettes devant l'immeuble numéro 3 ; Considérant l'accord de l'Inspectrice de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1er: Une zone d'évitement est tracée avant l'immeuble numéro 1 de la rue du 25 Août;

Article 2 : Un emplacement de stationnement est délimité parallèlement au trottoir devant l'immeuble numéro 1 de la rue du 25 Août ;

Article 3 : Un emplacement de stationnement est délimité parallèlement au trottoir devant l'immeuble numéro 7 de la rue du 25 Août ;

Article 4 : Le stationnement est réservé aux motocyclettes devant l'immeuble numéro 3 de la rue du 25 Août .

9. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création de zones de stationnement rue Halbardier</u>

Monsieur MITRI – Ce sont des problèmes de stationnement observés, qui reviennent de façon récurrente à nos services de mobilité, à la police et à l'agent de quartier, au niveau du carrefour avec la rue de Toernich où il y a l'école de danse et des parents qui se garent sur le trottoir ou en voirie de manière continue. L'agent de quartier signale aussi cette difficulté de stationnement. Nous proposons donc que l'arrêt de stationnement soit interdit du côté des immeubles à numérotation paire, depuis son carrefour avec la rue de Toernich jusqu'à l'entrée du parking de l'école de danse. Une bande de stationnement est délimitée du côté des immeubles à numérotation impaire le long de l'immeuble 77; une bande de stationnement est délimitée du côté des immeubles à numérotation paire le long de l'immeuble 82; une zone d'évitement pour créer un espace de chicane, afin de limiter la vitesse et en même temps la création de ces zones de stationnement, de façon à apaiser ce carrefour avec la rue de Toernich. Les panneaux de signalisation indiquent le changement.

Monsieur SAINLEZ – Sur le coin près de l'école de danse, l'interdiction de stationner doit évidemment être mise. Ça me parait être normal mais on voit comment cela s'organise parfois sur place. En revanche, est-ce vraiment nécessaire de dessiner les chicanes sur le sol ? J'ai constaté dans la pratique des choses, que les gens se garent le long à droite sur la voirie. Par contre dessiner les chicanes comme ça, est-ce que vous sentez que c'est vraiment nécessaire et que cela va apporter beaucoup plus de cohérence ?

Monsieur VINCENT - Selon le rapport que nous avons obtenu de l'agent de quartier, oui car il y a des automobilistes qui se garent bien en voirie, d'autres à moitié sur le trottoir. Nous avons également observé dans d'autres rues que lorsque l'on dit précisément à l'automobiliste où se garer, il se gare bien.

Monsieur SAINLEZ - J'entends bien sur le principe quand on trace au sol, mais on voit ce que ça donne parfois à la rue Scheuer. Une chicane tracée au sol, c'est très bien, mais quand on voit que tout le monde se gare par devant et par-delà la chicane, à un moment donné on ne sait même plus se croiser. On voit aussi que parfois des situations dessinées sur le sol engendrent des effets pervers, dont on n'a pas idée au départ. Je suis tout à fait d'accord sur le carrefour, c'est évident, mais pour la rue Halbardier, elle est très longue.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale:

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant les problèmes de stationnement observés de manière récurrente à la rue Halbardier, à proximité de son carrefour avec la rue de Toernich, en raison de la présence de l'école de danse, dans la mesure où de nombreux parents se garent sur le trottoir (empêchant la circulation des piétons en site sécurisé) ou en voirie de manière continue (empêchant des véhicules de se croiser);

Considérant la demande de l'agent de quartier pour organiser le stationnement au moyen de poches en chicanes et d'interdire le stationnement à proximité du carrefour avec la rue de Toernich en raison du manque de visibilité dans le virage ;

Considérant les propositions suivantes :

- L'arrêt et le stationnement sont interdits du côté des immeubles à numérotation paire depuis son carrefour avec la rue de Toernich jusqu'à l'entrée du parking de l'école de danse et du côté des immeubles à numérotation impaire depuis l'immeuble numéro 81 jusqu'à son carrefour avec la rue de Toernich :
- Une bande de stationnement est délimitée du côté des immeubles à numérotation impaire, le long de l'immeuble numéro 77 ;
- Une bande de stationnement est délimitée du côté des immeubles à numérotation paire, le long de l'immeuble numéro 82 ;
- Une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ précédant les bandes de stationnement prévues ci-avant sont tracées ;

Considérant l'accord de l'Inspectrice de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1er: L'arrêt et le stationnement sont interdits à la rue Halbardier, du côté des immeubles à numérotation paire, depuis son carrefour avec la rue de Toernich RN 870 jusqu'à l'entrée du parking de l'école de danse:

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à la rue Halbardier, du côté des immeubles à numérotation impaire, depuis l'immeuble numéro 81 jusqu'à son carrefour avec la rue de Toernich RN 870;

Article 3 : Une bande de stationnement est délimitée parallèlement au trottoir à la rue Halbardier, du côté des immeubles à numérotation impaire, le long de l'immeuble numéro 77 ;

Article 4 : Une bande de stationnement est délimitée parallèlement au trottoir à la rue Halbardier, du côté des immeubles à numérotation paire, le long de l'immeuble numéro 82 ;

Article 5 : Une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ est tracée à la rue Halbardier, précédant les bandes de stationnement prévues aux articles 3 et 4 de la présente délibération.

11. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un SUL (sens unique limité) rue A. Kreides à Toernich.

Monsieur MITRI – On continue à rénover la rue A Kreides. Le fait de rénover cette partie qui monte vers la rue Haute et de créer un trottoir qui était absolument nécessaire, rend la voirie moins large et cela oblige de créer un sens unique en montant pour rejoindre la rue Haute. C'est pour cela que l'on propose de créer ce sens unique – sauf pour les cyclistes. La création de trottoir pour les piétons est indispensable dans cette zone.

Monsieur LAMBERT – Juste une petite réflexion, la route régionale a quand même une sacrée collection de nids de poule. C'est même dangereux. Autre question/réflexion : à quand les travaux pour la traversée d'Udange, promise en 2019, puis en 2020, en 2021 ? Nous sommes en 2022...

Monsieur MITRI - Ce sera effectivement en 2022. C'est évidemment une route régionale donc le projet ne dépend pas de nous. Actuellement tout est prévu pour démarrer les travaux au printemps 2022.

Monsieur KIAME - Est-ce qu'il y a moyen de faire un éclairage sur le passage piétons du carrefour du Liedel ? Quand on passe en venant du rond-point, il n'y a aucun éclairage. On ne voit pas les piétons qui traversent la rue piétonne.

Monsieur MAGNUS - C'est évidemment une demande que l'on doit faire à la Région wallonne.

Monsieur KIAME - C'est très dangereux.

Monsieur MITRI - C'est une remarque à retenir et à faire parvenir à la Région wallonne.

Monsieur VINCENT - Je transmettrai.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant l'article 10 de l'Arrêté royal du 18 décembre 2002 modifiant l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, qui oblige les gestionnaires de la voirie à instaurer, dans toutes les rues à sens unique d'une largeur supérieure à 3 mètres, un sens unique limité (SUL) sauf si des raisons de sécurité s'y opposent;

Considérant que ces raisons de sécurité doivent être dûment motivées et que l'argument selon lequel l'instauration d'un SUL dans une rue à forte densité de trafic motorisé pourrait entraver la fluidité du trafic ne peut être admis comme argument pour exclure le SUL;

Considérant les travaux de réaménagement de la rue A. Kreides à Toernich en son carrefour avec la rue d'Udange et son carrefour avec la rue Haute, validés par le Conseil communal en septembre 2021:

Considérant que ceux-ci, afin de garantir la sécurité des piétons, prévoient la mise en place d'un trottoir;

Considérant que ce trottoir se fera au détriment de la largeur de la chaussée, qui ne permettra plus à deux voitures de se croiser; la mise en SUL est donc inévitable;

Considérant qu'il est recommandé, afin d'opérer un bouclage du centre du village, que les véhicules motorisés soient autorisés uniquement à monter la rue A. Kreides (vers la rue Haute), l'automobiliste pouvant alors quitter le quartier de l'église en descendant la rue Saint Denis;

Considérant l'Arrêté ministériel du 18/12/2002 qui impose la transformation en SUL de toutes les voiries à sens unique, sauf si des raisons impératives de sécurité s'y opposent;

Considérant qu'aucun risque pour la sécurité des cyclistes n'est relevé;

Considérant l'accord de l'Inspectrice de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1^{er}: Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler rue A. Kreides, depuis son carrefour avec la rue Haute vers et jusqu'à son carrefour avec la rue d'Udange. Article 2 : La présente prendra effet à la fin des travaux de réaménagement de la section concernée.

12. Approbation de la dotation communale au budget 2022 de la Zone de secours Luxembourg

Monsieur MAGNUS - Vous vous rappelez que lors du vote du budget de notre commune, nous avions mis un montant qui ne correspond pas tout à fait à l'approbation que l'on vous propose aujourd'hui, puisqu'il était de 1.455.137 €. Entre Bourgmestres, c'était ce que nous avions cru devoir mettre au niveau de cette répartition, mais le Gouverneur nous a modifié cette décision, en ce sens qu'il a un tout petit peu modifié les critères de répartition. Ces critères sont prévus entre autres par la réglementation en vigueur qui prévoit que minimum 70 % doivent être pondérés en fonction du critère population. Le Gouverneur et son prédécesseur Monsieur CAPRASSE avaient pris comme critère population, à hauteur de 98 %. C'est donc fort important et c'est bien ce que nous souhaitions. Par contre dans les 2 % qui restent, il a modifié un peu sa pondération. Les critères « risques » et « temps d'intervention » ont été pondérés à concurrence de 0,50 % chacun, soit 1 %. Nous sommes donc à 99 %. Pour le dernier pourcent qui reste, c'est en fonction de la superficie, du revenu cadastral, du revenu imposable et de la capacité financière des communes. Comme ce dernier critère est quand même très difficilement appréciable, le Gouverneur a décidé de pondérer chacun de ces critères à raison de 0,25 %, ce qui modifie un tant soit peu notre participation, puisqu'on passe de 1.455.000 € à 1.462.000 €; dans la délibération du Gouverneur se retrouve d'ailleurs le montant que nous devons mettre à notre budget, au cent près. Ceci sera évidemment acté lors de la prochaine modification budgétaire, de manière à être conforme à l'approbation que je vous propose d'accepter aujourd'hui.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article 67 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, duquel il ressort que le budget de chaque zone de secours est à charge, à parts égales, des différentes communes qui composent la zone et de l'Etat fédéral;

Vu l'article 72 de cette même loi qui met à la charge exclusive des communes la partie non financée conformément à l'article 67 ;

Considérant le budget de la Zone de secours Luxembourg;

Vu le budget ordinaire 2022 de notre commune établit conformément à la circulaire budgétaire ministérielle et arrêté par le Conseil communal d'Arlon du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à $22.000 \in et$ que conformément à l'article L $1124-40 \S 1,3^{\circ}$ du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 04 février 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Approuve:

La dotation communale 2022 à la Zone de secours Luxembourg qui est fixée au montant de 1.462.214,01 € sous l'article budgétaire 351/435-01 du budget ordinaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg et à la Directrice financière.

13. Approbation de la dotation communale au budget 2022 de la Zone de police 5297

Monsieur MAGNUS - Pour la zone de police, c'est simplement parce que ce point n'a pas encore été passé devant vous, même s'il a été passé dans le budget. La règlementation exige que l'on ait une délibération du Conseil pour la dotation de la Zone de Secours, comme de la Zone de Police, mais ici les montants sont exactement au cent près ceux que vous avez votés, ou pour lesquels vous vous êtes abstenus, lors du vote du budget.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article 40 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluri-communale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale; que lorsque la zone de police pluri-communale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluri-communale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Considérant le budget de la Zone de police ARLON-ATTERT-HABAY-MARTELANGE établi pour l'exercice 2022 :

Considérant le budget 2022 de notre commune établi conformément à la circulaire budgétaire ministérielle et arrêté par le Conseil communal du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à $22.000 \in$ et que conformément à l'article L $1124-40 \S 1,3^{\circ}$ du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 04 février 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Approuve:

La dotation communale 2022 à la Zone de police ARLON-ATTERT-HABAY-MARTELANGE qui est fixée au montant de 3.433.029,94 € sous l'article budgétaire 330/435-01 pour l'ordinaire.

La dotation communale 2022 à la Zone de police ARLON-ATTERT-HABAY-MARTELANGE qui est fixée au montant de 330.000,00 ϵ sous l'article budgétaire 330/741-52/20223001 pour l'extraordinaire pour des investissements de sécurisation de la zone de police d'Arlon.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg et à la Directrice financière.

14. Remboursement du précompte immobilier 2021 à l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise.

Le Conseil communal:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2021 ;

Vu que l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise nous a fait parvenir une copie de l'avertissementextrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2021, d'un montant de 2.139,35€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité.

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2021 de l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise d'un montant de 2.139,35€

15. Remboursement des précomptes immobiliers à l'Association des œuvres paroissiales doyenné Arlon ASBL pour l'année 2021.

Monsieur MAGNUS – Il y a des montants qui sont refusés, notamment pour le cercle Saint-Hubert. Je garde Monsieur LECOCQ, et il me semble que le montant qui devrait être justifié est de 1.889,90 € et pas 1.891,89 €. C'est Monsieur KERGER qui m'a fait cette petite remarque. Il y aura une petite correction d'erreurs matérielles à faire. Pour la ruche, il y a également des choses qui sont refusées parce qu'elles ne rentrent pas dans le cadre de la philosophie qui prévaut à ce remboursement du précompte immobilier.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2021 ;

Vu que l'Association des œuvres paroissiales doyenné Arlon asbl nous a fait parvenir une copie des avertissements extraits de rôle de leurs précomptes immobiliers, exercice 2021, ainsi que la preuve de paiement de ceux-ci;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que le subside ne concerne que le précompte immobilier pour les biens mis à disposition de la population en termes de salle de village et d'installations sportives ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus et de permettre à la population d'accéder à des lieux de rencontre ;

À l'unanimité,

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2021 à l'Association des Œuvres Doyenné Arlon ASBL, concernant uniquement les biens mis à disposition de la population pour un montant total de 6.238,22€ comme suit :

- *Salle Familia : 1.549.67€*
- *Salle le Pavillon : 1.698,84€*
- Salle la Petite Bergère : 261,50€
- Verger Sterpenich : 0€

Demande initiale 22,82€ refusé car ne rentre pas dans les conditions de remboursement.

• Salle le Cercle St-Hubert : 1.891,89€ Demande initiale : 1.891,89€ comprenant :

1) Cercle Saint Hubert : 1.889,9€ justifié.

- 2) Terrain à bâtir rue de Lottert : 1,99€ refusé car ne rentre pas dans les conditions de remboursement.
- *Salle la Ruche : 838,31€*

Demande initiale : 2.257,52€ comprenant :

- 1) Maison rue de la Caserne, 17(Salle La Ruche) : 838,31€ justifié.
- 2) Maison Rue de la Semois, 8 : 811,98€ refusé car ne rentre pas dans les conditions de remboursement.
- 3) Maison Rue Jean koch, 17 : 607,23€ refusé car ne rentre pas dans les conditions de remboursement.

16. Remboursement des précomptes immobiliers à l'asbl Amanoclair pour l'année 2021

Monsieur MAGNUS - Il y a également des choses qui sont justifiées et d'autres non justifiées. Le montant total est de 2.884,64 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2020 ;

Vu que AMANOCLAIR asbl nous a fait parvenir une copie de leur avertissement extrait de rôle de leurs précomptes immobiliers, exercice 2021, ainsi que la preuve de paiement de ceux-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que le subside ne concerne que le précompte immobilier pour les biens mis à disposition de la population en termes de salle de village et d'installations sportives ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus et de permettre à la population d'accéder à des lieux de rencontre ;

À l'unanimité,

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2021 à AMANOCLAIR ASBL, concernant uniquement les biens mis à disposition de la population pour un montant total de 2.884,64€ comme suit :

Demande initiale : 3.566,18€ comprenant :

- 1. Maison Rue du cloître : 569,79€ non justifié.
- 2. Plaine de jeux à Clairefontaine : 83,66€ non justifié
- 3. Bois à Clairefontaine : 4,10€ non justifié
- 4. Salle des fêtes rue du cloître : 2.884,64€ justifié
- 5. Bois à Clairefontaine : 23,99€ non justifié

17. Remboursement du précompte immobilier au Musée d'Autelbas pour l'année 2021.

Le Conseil communal:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2021 ;

Vu que le Musée d'Autelbas nous ont fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2021, ainsi que la preuve de paiement de celui-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité.

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2021 au Musée d'Autelbas pour un montant de 210,60€.

18. <u>Remboursement du précompte immobilier à l'asbl l'Union – Société de fanfare pour l'année 2020.</u>

Monsieur MAGNUS - Je suppose qu'ils ne l'avaient pas demandé l'année passée, c'est pour cela que l'on vote les deux cette année.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02/2020 du service ordinaire du budget 2021 ;

Vu que l'asbl l'Union - Société de fanfare nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2020, d'un montant de 1.131,39€ ainsi que la preuve de paiement de celui-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2020 de l'asbl l'Union - Société de fanfare d'un montant de 1.131,39€.

19. <u>Remboursement du précompte immobilier à l'asbl l'Union – Société de fanfare pour l'année</u> 2021.

Le Conseil communal:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2021 ;

Vu que l'asbl l'Union - Société de fanfare nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2021, d'un montant de 1.140,17€ ainsi que la preuve de paiement de celui-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité.

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2021 de l'asbl l'Union - Société de fanfare d'un montant de 1.140,17€.

20. <u>Ratification de la décision d'augmentation de cadre en sections maternelles dans les écoles communales</u>

Madame LECOMTE – C'est un petit peu récurrent. Vous savez que l'on procède à quatre comptages durant l'année scolaire en maternel, après chaque congé de Toussaint, de Noël, de Carnaval et de Pâques. Ce comptage permet ou non de générer des emplois. Le comptage après le mois de novembre n'a pas généré d'emploi ; par contre, bonne nouvelle, le comptage après les vacances de Noël a généré six emplois à mi-temps. Cela veut donc dire que l'on a une augmentation de la population scolaire en maternel de 64 enfants. C'est en soi une très bonne nouvelle mais, malgré tout, c'est une nouvelle qu'il y a lieu de nuancer parce que la rentrée n'a pas été très bonne. On est un peu victime d'un phénomène de dénatalité qui prend ses effets maintenant et depuis quelques années. Malgré tout, on retrouve de belles couleurs et on revient à des chiffres que nous avons connus par le passé. Je pense aussi qu'il y a lieu de ne pas bouder son plaisir : souvenez-vous que de beaux projets ont été présentés ici pour nos écoles, dont un cursus en immersion à l'école de Schoppach. Avant que celui-ci ne soit mis en place, on comptabilisait 43 enfants en section maternelle ; aujourd'hui, nous en avons plus de 62. Cela veut dire que c'est un beau projet qui génère non seulement de l'emploi mais aussi une augmentation de la population scolaire et à priori une grande satisfaction des enfants et des parents.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la délibération du Collège en séance du 24 janvier 2022;

À l'unanimité,

Ratifie la décision de créer 6 emplois mi-temps, à partir du 24.01.2022 jusqu'au 30.06.2022, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :

- Ecole communale du Galgenberg
- Ecole communale de Barnich-Sterpenich
- Ecole communale du Centre
- Ecole communale de Schoppach
- Ecole communale d'Udange
- Ecole communale de la rue de Neufchâteau

21. Approbation des rapports d'activités et financiers 2021 et des modifications de plan 2022.

Madame LECOMTE – Il y a trois dossiers en lien avec le PCS. Le premier concerne le rapport d'activités qui consiste à produire à la Région wallonne l'ensemble des fiches actions du plan de Cohésion sociale en explicitant les actions qui ont été mises en œuvre, mais aussi pourquoi certaines ont dû être reportées ou annulées. Evidemment nous avons traversé une pandémie et le PCS n'a pas non plus été épargné dans le cadre des activités mises en place.

Vous avez tous eu à disposition ces fiches sur le Sharepoint. Si je prends à titre d'exemple la première fiche, cela concerne la thématique de favoriser l'acquisition de connaissances de base. En termes de rapport d'activités il est noté que pour l'année 2020, le PCS n'a pas eu recours à des bénévoles à cause de la crise sanitaire. Ils n'ont pas mis beaucoup de soutien scolaire en place cette année. Par contre pour 2021, les choses s'étant arrangées et les mesures sanitaires étant sans doute plus souples,

ils ont mis du soutien scolaire. Voilà un peu comment se présente le rapport d'activités qui sera transmis à la Région wallonne, c'est-à-dire la forme requise et demandée par la Région wallonne. On vous demandera de valider le rapport d'activités.

Le deuxième point concerne le rapport financier du PCS. Vous savez que l'on a droit à une enveloppe annuelle de plus de 90.000 €, ce qui est quand même un montant important. Cela a déjà été souligné par le passé. On nous verse un pourcentage de ce montant, soit une première de tranche de subvention de l'ordre de 75 % de cette enveloppe. Ensuite, à charge de la rectifier ou pas, selon les chiffres qui ont été rentrés.

On vous a transmis un tableau avec des chiffres qui ont été intégrés. Le calcul des subsides est généré automatiquement sur base de l'enveloppe qui nous est allouée, et sur base des dépenses réalisées en 2021. De quelles dépenses s'agit-il ? Des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement. Si je reprends les chiffres qui vous ont été communiqués dans le tableau que vous avez reçu, vous avez l'enveloppe qui nous est allouée de 90.043,05 € ; vous avez le total à justifier de 112.553,81 € - on ajoute la part communale à l'enveloppe en question, et celle-ci s'élève à 25% de l'enveloppe. Quant au total justifié, il s'agit des dépenses de personnel desquelles sont soustraits les réductions pour les cotisations patronales, c'est-à-dire les subsides APE. Concernant le total à subventionner, vous avez ces dépenses-là, desquelles on retire la part communale. Vous avez donc le montant exact qui sera subventionné. Comme on avait perçu la tranche correspondant à 75 % de l'enveloppe, on est redevable de 4.723,21 €.

Madame SCHMIT – Il faut quand même souligner le bon travail fait par le PCS. Malgré la crise ils ont continué à aller dans le quartier de la Meuse, où ils ont leur principale activité. Ça a le mérite d'être souligné parce qu'on sait à quel point leur soutien est important pour les enfants de ce quartier. Ils ont dû restreindre leurs activités mais ils ont quand même été le plus présent possible sur le terrain.

Madame LECOMTE - Vous avez raison de le dire, ils font un travail remarquable. Cependant ils ont effectivement été empêchés et ils le regrettent. Ce n'est d'ailleurs pas le seul service qui a été impacté de cette manière.

Nous avons donc le rapport d'activités, dont chacun a pu prendre connaissance. Nous avons aussi le rapport financier, il est vrai que c'est un peu aride comme explication mais les chiffres sont ceux-là et il faut essayer de les expliquer. Enfin il y avait une modification du plan qui est demandée.

Le PCS s'étend sur une durée de 6 ans, de 2020 à 2025. Des modifications peuvent être apportées à ce plan, pour autant qu'elles soient communiquées à la Région wallonne pour le 31 mars de chaque année. Ici, la modification porte sur l'article 20 du décret du 21 novembre 2018 relatif au PCS. Il stipule que le Gouvernement peut octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre d'un partenariat. Il y a des subsides par rapport à cela, c'est-à-dire que l'on délègue une action à un partenaire, et les subsides que l'on touche en plus s'élèvent à un montant d'environ 6.000 €.

En l'occurrence c'est une action qui a déjà été mise en place et qui consiste à accorder un suivi thérapeutique pour les bénéficiaires de l'abri de nuit, dès que celui-ci ferme ses portes tous les matins. C'est un accueil quotidien qui va être organisé par le partenaire choisi, le relais CAL - Centre d'Action Laïque du Luxembourg, à la rue Netzer – qui va organiser des permanences et accueillera des bénéficiaires de l'abri de nuit en leur assurant un suivi thérapeutique. C'est une référente sociale qui accueillera les personnes et leur permettra notamment d'avoir accès à des dispositifs médicaux comme des trousses de secours, préservatifs, autotests, et aussi un diagnostic pour établir les besoins thérapeutiques de ces personnes. De toute façon le CAL est bien au courant et exerce déjà ce type de mission. On subsidie en quelques sortes au travers du PCS la pérennisation d'une action.

Est-ce que vous êtes d'accord de modifier l'article 20 en désignant comme partenaire par rapport à cette action-là, le CAL ?

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le rapport de Madame Catherine Krokos, responsable du Plan de Cohésion Sociale, concernant l'approbation des rapports d'activités et financiers 2021 et des modifications de plan 2022; Vu le contexte de 2021 concernant la mise en place des actions ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver les rapports d'activités et financiers 2021 et les modifications de plan 2022.

21.1. <u>Courrier de MM. les Conseillers J.-M. TRIFFAUX et R. GAUDRON d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal concernant une demande de la mise en place d'un audit de l'ASBL Complexe Sportif de la Spetz.</u>

Monsieur GAUDRON – C'est un point qui a été ajouté conjointement et je laisserai dans un second temps la parole à Monsieur TRIFFAUX. Ce point fait suite à des interrogations que nos administrateurs ont soulevé au niveau du Comité de gestion de l'asbl Complexe sportif de la Spetz. Il me semblait raisonnable, pour pouvoir soutenir tout d'abord ces administrateurs bénévoles qui engagent leur responsabilité, mais également une équipe de professionnels qui se bat au quotidien pour un complexe et qui n'a pas toutes les compétences que l'on peut retrouver dans une administration communale, de proposer un audit externe pour aider cette structure à avancer sur de bons rails.

Je ne vais pas revenir sur les différents éléments qui nous semblaient importants de mettre dans cet audit. La demande est bien que le Conseil se prononce en faveur d'un tel audit pour que le Collège communal puisse nous proposer à une prochaine séance un cahier des charges qui serait validé par le Conseil communal, pour désigner la société qui pourrait réaliser cet audit en question.

Monsieur TRIFFAUX – C'est quand même une asbl qui reçoit 350.000 € de dotations communales annuelles, pour laquelle il y a d'importants investissements en matière d'aménagements des infrastructures. Il nous semble que cette démarche doit amener la transparence complète à laquelle nous avons droit dans la gestion de cette asbl. Je pense que c'est une démarche utile qui va à la fois rassurer et qui devrait aussi amener des recommandations concrètes, avec des niveaux de risques, pour améliorer et sécuriser la gestion de cette asbl. Je pense que tous les mandataires soucieux de l'intérêt général devraient encourager cette démarche, et à ce stade, je n'ai rien de plus à ajouter.

Monsieur MAGNUS – Merci pour cette réflexion. Au niveau du principe de l'audit, nous n'avons aucun problème. Je pense que la transparence en politique est quelque chose que l'on doit vraiment mettre en avant, et que c'est un élément qui doit nous tenir tous à cœur. Cependant nous aimerions vous proposer de travailler un peu autrement, simplement parce que nous, l'ensemble des personnes qui réfléchissent à ce sujet-là, devons vous rassurer et si l'audit est une manière de le faire, c'est une bonne chose. Par contre nous avons, tous et toutes dans nos différents partis, des gens qui nous représentent au sein de cette asbl, et nous estimons que nous devons avoir aussi du respect pour elles et eux, donc nous vous proposons une autre manière de travailler, avec le même objectif. Par respect pour ces personnes qui font partie de cette asbl, on se propose de les laisser décider. Croyez bien que

les représentants de la majorité encourageront leurs administrateurs et leurs membres à voter pour aller dans ce sens-là, et cela sera repris dans le rapport du Conseil.

Par principe nous estimons que c'est à eux de décider du contenu, du timing, de l'envoi de ce rapport, etc. et pour bien montrer que ce n'est pas pour botter en touche ou que l'on n'a pas envie que cela se fasse, on vous propose même de voter plus tard le subside qui permettra de faire cet audit. On va même encore plus loin, on se propose même de leur dire que la cellule Marchés Publics de la commune peut les aider à lancer ce marché public.

Je vais vous lire le document que nous vous proposons de voter ce soir :

« Vu la demande formulée par Messieurs les Conseillers communaux Romain GAUDRON et Jean-Marie TRIFFAUX ;

Considérant que les asbl communales disposent d'une autonomie de gestion propre, indépendante de l'administration communale ;

Considérant que la Commune contrôle l'octroi et l'utilisation des subventions allouées, notamment à l'asbl Complexe sportif de la Spetz, conformément à l'article L3331-7 du Code de la Démocratie locale :

Qu'il appartient aux organes des asbl de vérifier en premier lieu la conformité et le respect de leurs engagements et, le cas échéant, de diligenter un audit de leur fonctionnement ;

Que la commune peut inviter les organes de gestion de l'asbl dans cette voie et proposer des moyens humains et financiers au niveau d'une subvention spéciale à l'asbl considérée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal marque donc son accord de principe pour octroyer un subside exceptionnel à l'asbl Complexe sportif de la Spetz, afin de lancer un marché public de services portant sur une mission d'audit de son fonctionnement.

Il appartiendra au Conseil d'administration de l'asbl Complexe sportif de la Spetz de déterminer l'étendue de cette mission. »

On trouvait que c'était plus respectueux vis-à-vis des membres de cette asbl, et nous arriverons au même résultat.

Monsieur TRIFFAUX – Il y a déjà eu des précédents dans d'autres communes, à Bruxelles notamment, où les communes ont souhaité auditer l'asbl qui gérait les infrastructures sportives, informatiques, etc. C'est toujours la commune qui est à la manœuvre et qui décide de faire l'audit. Je pense que ce serait nettement plus souhaitable ici puisque nous avons quand même des sources d'inquiétudes au niveau de l'asbl. Il serait plus souhaitable que ce soit la commune qui garde la main dans cette affaire, puisque c'est une asbl communale. Cela ne veut pas dire du tout que nous ne respectons pas nos mandataires au sein de cette asbl, mais je préfère que ce soit la commune qui décide de faire cet audit et qui se charge de faire un marché pour avoir un audit complet de la gestion de cette asbl, dans tous les domaines.

Monsieur MAGNUS – L'objectif est le même et je pourrais aller plus loin, puisque notre souhait est que cet audit se fasse, si jamais dans trois ou six mois – c'est à nous à le déterminer - cette asbl n'avait pas réfléchi sur l'audit, on pourrait à ce moment-là reprendre la main. Dans un premier temps nous trouvons plus respectueux, vis-à-vis des membres du Conseil d'administration, de leur donner encore la possibilité de lancer cet audit eux-mêmes.

Monsieur GAUDRON – Je me joins à la réflexion de Monsieur TRIFFAUX. Je pense que les Conseillers communaux ont aussi une responsabilité vis-à-vis de cette asbl para-communale. Il me

semble de bon ton que ce soit aussi le Conseil communal qui fixe la portée de la mission en fonction des éléments sur lesquels il souhaite avoir des éclaircissements. Je pense que nous ne voyons pas d'éléments dans votre justification qui nous pousseraient à revoir notre projet de délibération.

Monsieur LAQLII – Je ne vois aucun manque de respect quand je demande à auditer un service. La commune est la tutelle financière et infrastructure, et je demande à un service de définir les bouts de cet audit. Le but de l'audit est d'auditer ce service et ce qu'il s'y passe, de clarifier les choses. Je ne demande pas à ce service de choisir les bouts. Ça n'a rien à voir avec un manque de respect, que du contraire.

Monsieur MAGNUS — Quel est votre problème si on demande aux membres du Conseil d'administration de l'asbl de lancer l'audit eux-mêmes ?

Monsieur LAQLII – Quel est votre problème de décider aujourd'hui de l'audit ? Notre question est la question de départ. Je ne vois pas ce que vous cherchez avec cette entourloupe. Que cherchez-vous en mettant la balle dans le terrain des gestionnaires de la Spetz en disant « *C'est à vous de décider de la manière et du moment* » ? Je ne vois pas l'intérêt.

Monsieur MAGNUS — Je crois que si j'étais président de l'asbl, j'entendrais la demande de la commune de faire un audit et je trouverais cela respectueux par rapport au travail que j'effectue au sein de cette asbl; que je puisse décider avec mon Conseil d'administration de ce que je veux faire, même si les questions qui seront posées seront les mêmes que celles que vous déterminez dans votre demande, et de dire « Moi, président de l'asbl, avec les administrateurs de l'asbl, je lance un audit pour savoir ce qui va et ne va pas. » Mais vu que je ne suis pas capable de faire un marché public, je dis au sein du Conseil d'administration ce que l'on veut faire. Nous, au niveau des services communaux, nous accepterons de les aider à lancer ce marché public. On trouve que c'est plus respectueux. Sinon, supprimons ces asbl et faisons-en des services communaux.

Monsieur TRIFFAUX – Cela peut être une conclusion de l'audit. Dans le cas que je citais à Bruxelles, les problèmes qui ont été mis en évidence ont été tels qu'ils ont finalement préféré reprendre la gestion de l'infrastructure. Je ne dis pas que ce sera le résultat car je ne sais pas vers quoi on va, mais je vais être un peu plus précis.

Il y a ou a eu des soucis qui peuvent concerner des personnes de l'asbl. Vous nous dites finalement que c'est à eux à décider, par respect, à faire ce qu'il faut pour que l'audit ait lieu. Non, je ne suis pas d'accord. Maintenant, c'est notre responsabilité, c'est nous qui voulons avoir les informations et la transparence sur ce qu'il s'est passé ou se passe. C'est donc nous qui devons prendre cette décision.

Je suis étonné de votre réaction, je pensais que vous alliez nous emboiter le pas, par souci de transparence, mais la proposition que vous nous faites n'est pas une bonne proposition.

Monsieur MAGNUS – C'est bien la proposition que l'on vous fait. Nous sommes d'accord pour cet audit. Nous sommes également d'accord pour les questions qui vont être posées, mais nous estimons que c'est plus respectueux vis-à-vis des membres du Conseil d'administration de leur demander d'initier cette réflexion.

Monsieur LAFORGE – En fait, ce n'est pas au personnel de la Spetz de lancer cet audit, Monsieur MAGNUS l'a bien dit, mais au Conseil d'administration. D'ailleurs vous avez justement des membres qui sont vos relais, c'est donc à eux de travailler sur le contenu de cet audit et d'être vraiment pris dans cet audit. C'est important. Il est vrai que vous avez parlé d'autres asbl qui ont cela, mais nous pouvons aussi mettre en parallèle à Arlon – Monsieur GAUDRON était d'ailleurs intervenu lors du Conseil de décembre – la mise en route d'une étude par rapport à une Régie communale autonome.

Je pense qu'à un moment donné l'étude sur la Régie communale autonome et l'audit sur la Spetz suggéré sont intéressants, et il ne faut surtout pas dire que l'on rejette cet audit. Que du contraire. On veut simplement que les administrateurs soient bien intégrés là-dedans et fassent la limite de ça.

Monsieur TRIFFAUX – C'est justement au niveau du Conseil d'administration qu'il y a eu notamment de possibles soucis. Maintenant je reconnais qu'il y a un nouveau président, mais je pense que par précautions nous devrions décider, et non pas refiler la patate chaude au CA de l'asbl. Il y a quelque chose qui ne va pas.

Monsieur MAGNUS – Vous n'avez pas confiance en vos représentants au sein de l'asbl?

Monsieur TRIFFAUX – Ne commencez pas ce petit jeu-là. Je vous ai déjà dit une fois que ce sont eux qui avaient tiré la sonnette d'alarme. Je maintiens donc qu'on ne leur a pas dit les choses importantes et qu'on leur a caché la vérité pendant des semaines, voire des mois, nous ne savons pas exactement la durée. Ce sont donc des choses très sérieuses et graves. La demande d'auditeur que nous vous proposons ce soir doit se pencher sur tout cela, et c'est du Conseil communal que cela doit venir, car c'est une asbl communale, et non pas du CA de l'asbl.

Monsieur MAGNUS – Je vous propose d'attendre l'un ou l'autre mois pour voir s'ils le font ou pas, car c'est ce que vous craignez, et dans trois mois, si rien ne bouge, on peut revenir devant le Conseil et nous pourrons éventuellement marquer un accord avec vous. Mais laissons-leur la chance de pouvoir prouver qu'ils ont, membres du CA, aussi envie d'avoir toute la lumière sur cette asbl.

Monsieur TRIFFAUX – Je pense que c'est éloigner le dossier de vous, alors que c'est vous qui êtes à la manœuvre depuis quelques temps. Encore une fois c'est le Conseil communal qui est souverain et il doit décider de désigner cet audit, et non l'asbl.

Monsieur GAUDRON – C'est justement parce que nous avons confiance en nos administrateurs que nous relayons ce soir leurs interrogations. Il y a aussi une incohérence dans votre discours puisque, par rapport à la Régie communale autonome, c'est bien la commune sur budget communal qui initie cette étude. Vous n'avez pas dit à l'asbl Complexe sportif de la Spetz « On a peut-être un avenir pour vous vers une Régie communale autonome, et vu que l'on a confiance en vous, à vous de porter cette analyse d'une Régie communale autonome. » – qui touche avant tout à l'asbl.

Je vais encore faire un dernier parallélisme : la semaine dernière, le Ministre COLLIGNON a lancé une démarche un peu similaire d'audit de toute une série d'asbl en Wallonie. Le Ministre COLLIGNON n'a pas dit qu'il allait contacter les asbl pour voir si le CA est d'accord de lancer une procédure d'audit. Non. Il a dit qu'il lançait une procédure d'audit pour se rassurer sur certains points. Nous sommes ici dans la même démarche, où le Conseil communal, pouvoir subsidiant de cette asbl mono-communale, a des interrogations et souhaite les lever. Nous maintenons donc notre projet de délibération.

Monsieur LAFORGE – Les deux sont complémentaires.

Monsieur GAUDRON - Pourquoi est-ce que cela vous gêne que d'un côté ce soit la commune qui décide, alors que de l'autre côté vous avez fait en sorte que ce soit la commune qui décide ?

Monsieur LAFORGE - Cela ne nous gêne pas du tout.

Monsieur GAUDRON - Avançons si cela ne vous gêne pas.

Monsieur LAFORGE - Vous avez un vice-président et un secrétaire qui sont de votre côté, ils seront justement bien impliqués.

Madame NEUBERG – Le but d'un audit est de savoir si les choses sont faites correctement et pouvoir potentiellement améliorer des choses qui pourraient encore l'être. Nous ne sommes pas ici dans une démarche volontaire. Il y a eu un souci et on demande simplement d'avoir une vue, même sur le futur de l'asbl. Ce serait donc logique que les personnes qui sont dans le Conseil d'administration ne soient pas à la manœuvre de la désignation des conditions de cet audit. Ça me parait logique.

Monsieur LAQLII – Je vois une gêne sur les visages des Conseillers de la majorité. Je ressens un manque de transparence.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas un manque de transparence puisque cet audit sera fait et initié par le CA, qui reviendra d'ailleurs devant nous pour demander de l'aide pour la rédaction de son cahier des charges. Bien souvent dans une société, le CA demande un audit de la manière dont la société fonctionne. Ça ne pose aucun problème. C'est un audit extérieur qui va venir.

Monsieur LAQLII - On ne va pas demander aux services de définir les limites de cet audit. Quand j'ai été inspecté, ce n'est pas moi qui ai défini le temps et les limites de l'inspection.

Monsieur DEWORME – Tout-à-l'heure vous disiez « Si j'étais le président de l'asbl », je peux peut-être ajouter que si j'étais le trésorier de l'asbl, qui bosse quand même depuis le début de la législature sur le sujet, je me sentirais un peu mis en cause par une démarque qui viendrait de l'extérieur, de la tutelle communale sur l'asbl. Je pense qu'il est plus respectueux des gens qui travaillent gratuitement au quotidien sur les projets de la Spetz, de leur laisser l'occasion de faire ce qui est nécessaire de faire pour voir clair, si tant est qu'il faille voir clair parce que pour en avoir discuté avec le trésorier, les choses étaient quand même totalement rassurantes. Je crois que cet audit va peut-être être intéressant à certains égards, notamment par rapport à la gestion du personnel au sein de cette asbl. Je pense que c'est ce qu'on devrait peut-être éclaircir à un moment donné, mais qu'il faut laisser la main à nos administrateurs et être capable de la reprendre si après un délai raisonnable que l'on peut fixer, on avait l'impression que la mission qui est souhaitée par l'ensemble du Conseil n'était pas menée à bien.

Monsieur MAGNUS - Je crois que d'ici trois ou quatre mois, s'ils n'ont pas lancé leur audit, on reprendrait la main et on le lancerait nous-même. Mais je veux encore leur donner l'occasion de pouvoir faire ce qui est maintenant de leur devoir par rapport à l'asbl, pour y voir plus clair et rassurer tout le monde.

Monsieur SAINLEZ – J'ai une pensée par rapport au nouveau président et à la nouvelle dynamique. En discutant avec lui, il est très content de pouvoir en faire un et de rebondir sur cet audit, comme ça a été cité au niveau organisation, structurel, financier, etc., même pas circonscrit nécessairement tous à cette mandature car il y a quand même une restriction dans le texte proposé, pour s'en saisir et rebondir par rapport à certaines idées qu'ils ont. Je pensais aussi dans un premier par respect pour l'équipe et pour une certaine ambiance de travail à établir dans l'asbl. C'est important dans un premier temps. Je pense effectivement que n'importe quelle demande du CA sera relayée au niveau de cette mission d'audit, mais je pense qu'il faut aussi respecter dans un premier temps le rôle et la dynamique de l'asbl. C'est une vision de notre groupe que nous vous proposons ici. Il n'y aura donc pas de levier majorité/opposition dans ce cahier des charges d'audit, même dans la durée ou autre. Ce n'est pas ça la volonté. La volonté est de passer par la confiance de l'asbl et du nouveau président. Je pense et j'espère que tout le monde peut l'entendre.

Monsieur MAGNUS - Je redis encore une fois que si jamais ils ne lancent pas cet audit dans un délai raisonnable, nous reprendrons la main et on ira dans le sens que vous souhaitez aujourd'hui. Je ne vois vraiment pas ce qui est problématique pour vous.

Monsieur TRIFFAUX – Monsieur DEWORME nous parle de la trésorerie, laissant entendre que tout va bien, mais il me semble qu'il y a des sommes d'argent qui ont disparu et qui ont ensuite réapparu. Monsieur SAINLEZ nous parle de respect d'équipe, mais au sein de cette équipe il n'y a pas eu beaucoup de respect au cours des dernières semaines ou derniers mois. Je ne parle pas du nouveau président puisqu'il a le bénéfice du doute, je ne le connais pas et il vient d'arriver. Je pense qu'il est vraiment malsain que ce CA soit à l'initiative de la démarche. C'est notre assemblée qui doit être à l'initiative de cette démarche.

Madame BLEROT – Étant dans les asbl, comme beaucoup de personnes ici, ça prend du temps et de l'énergie, et ça nous amène aussi à bien connaître les personnes qui travaillent dans l'asbl. Si je me mets à la place de cette asbl, je me dis qu'un audit est l'opportunité de faire le point de manière positive pour cibler les priorités, améliorer le fonctionnement, etc. et je le vivrais vraiment mal de ne pas pouvoir être associée à la réflexion. Qui connaît le mieux ? Ce sont les personnes qui sont dans la gestion quotidienne. Je trouve que c'est le respect minimum, même si ce n'est pas comme ça dans de grandes villes, nous sommes humains. Pour moi, je trouve que c'est aussi intéressant de travailler en confiance.

Monsieur TRIFFAUX - Le problème vient des personnes qui sont dans la gestion quotidienne.

Monsieur MAGNUS – Est-ce que je dois relire le texte que nous vous proposons ?

Monsieur GAUDRON – Ce n'est pas la procédure. Il y a un texte qui est soumis au vote et c'est sur celui-ci qu'on vote.

Monsieur MAGNUS – Nous allons voter votre proposition.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de MM. les Conseillers J.-M. TRIFFAUX et R. GAUDRON demandant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal concernant une demande de la mise en place d'un audit de l'ASBL Complexe Sportif de la Spetz.

a) décide que la proposition de délibération ainsi formulée par MM. les Conseillers J.-M. TRIFFAUX et R. GAUDRON :

"Vu l'article L1234-1, §1, du CDLD stipulant que : "dans les matières qui relèvent de l'intérêt communal, une commune ou plusieurs communes peuvent créer ou participer à une asbl si la nécessité de cette création ou de cette participation fait l'objet d'une motivation spéciale fondée sur l'existence d'un besoin spécifique d'intérêt public qui ne peut être satisfait de manière efficace par les services généraux, les établissements ou les régies de la commune et qui fait l'objet d'une description précise" :

Considérant les diverses asbl communales initiées par la Ville d'Arlon et notamment l'asbl "Complexe Sportif de la Spetz" ;

Considérant que les asbl communales disposent d'une autonomie de gestion propre, indépendante de l'administration communale ;

Considérant que les équipes bénévoles et professionnelles de ces asbl ne disposent pas des mêmes outils et ressources humaines que l'administration communale pour assurer une gestion professionnelle de l'association;

Considérant que l'asbl "Complexe Sportif de la Spetz" bénéficie de subsides importants de la Ville ;

Considérant que le Conseil communal reste responsable de la bonne gestion des asbl communales ; Le conseil communal décide :

De charger le Collège communal de présenter à une prochaine séance du Conseil communal un cahier des charges pour un marché de service portant sur une mission d'audit de l'asbl "Complexe Sportif de la Spetz" depuis le début de la législature.

La mission couvrira notamment les aspects suivants :

- L'existence d'un contrat de gestion et des rapports annuels d'évaluation qui s'y rapportent ;
- La vérification de l'emploi des subsides communaux ;
- La mise en œuvre de processus garantissant une gestion financière sécurisée et contrôlée ;
- La situation comptable;
- Le respect des règles de publicités applicables selon l'article L6431-2, §1, du CDLD;
- Une politique salariale concordante avec les échelles barémiques de l'administration communale;
- La mise en place et le caractère effectif d'une gestion visant à l'entretien des infrastructures."

Par 10 votes "pour", 1 "abstention" (Mme P. SCHMIT) et 17 "Contre" (M. V. MAGNUS, Mme C. LECOMTE, M. K. MITRI, M. D. LAFORGE, Mme A. LAMESCH, M. A. DEWORME, Mme A-C. GOFFINET, M. M. SAINLEZ, M. H. MANIGART, M. P. KIAME, Mme M. BLEROT, M. M. KERGER, M. R. GIGI, M. O. WALTZING, M. Ph. LANDRAIN, M. P-Ph. BALON, M. B. BIREN) n'est pas approuvée.

b) la proposition de délibération ainsi formulée en séance par Monsieur MAGNUS, Bourgmestre-Président, au nom du Collège communal :

"Considérant que les ASBL communales disposent d'une autonomie de gestion propre, indépendante de l'administration communale ;

Considérant que la Commune contrôle l'octroi et l'utilisation des subventions allouées, notamment, à l'ASBL « Complexe sportif de la Spetz » conformément à l'article L-3331-7 CDLD ;

Qu'il appartient aux organes des ASBL de vérifier en premier lieu la conformité et le respect de leurs engagements et, le cas échéant, de diligenter un audit de leur fonctionnement ;

Que la Commune peut inviter les organes de gestion de l'ASBL dans cette voie et proposer des moyens humains (au niveau des marchés publics) et financiers (au niveau d'une subvention spéciale) à l'ASBL considérée :

Le conseil communal:

Marque son accord de principe pour octroyer un subside exceptionnel à l'ASBL « Complexe Sportif de la Spetz » afin de lancer un marché public de services portant sur une mission d'audit de son fonctionnement.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de l'ASBL « Complexe Sportif de la Spetz » de déterminer l'étendue de cette mission"

Par 17 votes "pour", 8 "abstentions" (M. J.-M. TRIFFAUX, Mme M. NEUBERG, M. R. TIMMERMANS, Mme P. SCHMIT, M. R. GAUDRON, M. J.-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER, M. B. ROBERT) et 3 votes "contre" (Mme I. CHAMPLUVIER, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET) est approuvée.

+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, clôture la séance publique à 21 heures et 45 minutes.

+ + +